



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 18 SEPTEMBRE 1880.

ERRATUM.

Vente par le shérif, Montréal, page 2642, Gazette du 21 août dernier, Dickison vs. Dier *et al.*, après "Défendeurs," ajoutez "saisi comme appartenant à Joseph Dier, l'un des d. ts défendeurs."

5177

Nominations.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nominations de Commissaires et Syndics d'Écoles.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par Ordre en Conseil en date du 9 septembre courant (1880), faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Terrebonne, Saint-Jérôme, No. 4.—M. Hubert Deschambault, en remplacement de lui-même, l'élection n'ayant pas été régulière.

Laval, L'Abord à Plouffe, (Bas du bord de l'eau, paroisse Saint-Martin).—M. Gabriel Gagnon, en remplacement de M. Joseph Jolicœur, qui a cessé de demeurer dans la municipalité.

Chateauguay, Saint-Antoine Abbé.—M. James Cassidy, vice Mr. Brady, dont l'élection est nulle s'étant proclamé lui-même élu, et le Dr. Louis D. Hébert, en remplacement de

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 18th SEPTEMBER, 1880.

ERRATUM.

Sheriff's sales, Montreal, page 2642, Gazette of the 21st of August last, Dickison vs. Dier *et al.*, after "Defendants," add "seized as belonging to Joseph Dier, one of the above named defendants."

5178

Appointments.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointments of School Commissioners and Trustees.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by Order in Council dated the 9th of September instant (1880), to make the following appointments, to wit:

School Commissioners.

Terrebonne, Saint-Jérôme, No. 4.—Mr. Hubert Deschambault, continued in office; the election having been irregular.

Laval, L'Abord à Plouffe (Bas du Bord de l'Eau, parish of Saint Martin).—Mr. Gabriel Gagnon, vice Mr. Joseph Jolicœur, who has ceased to reside in the municipality.

Chateauguay, Saint Antoine Abbé.—Mr. James Cassidy, vice Mr. Brady, whose election is null, he having proclaimed himself elected, and Dr. Louis D. Hébert, vice Mr. Pierre Thérien, whose election

M. Pierre Thérien, dont l'élection est aussi nulle, le poll s'étant tenu pendant deux jours, contrairement à la loi.

Berthier, Saint-Damien.—M. Thomas Mondor, en remplacement de M. François-Xavier Maxwell, sorti de charge, aucune élection ayant été faite dans le temps voulu.

Syndics d'écoles.

2 septembre.

Missisquoi, Dunham (township).—M. François Beauvais, père, aucun rapport d'élection n'ayant été transmis. 5199

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 16 septembre 1880.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de faire les nominations suivantes, savoir :

Polydore Langlais, écuyer, greffier de la Cour de Circuit du district de Kamouraska, en remplacement de Joseph Gabriel Pelletier et Tiburce Dessaint, écuyers, dont la commission a été révoquée.

Henri J. Martin, écuyer, registraire de la deuxième division d'enregistrement de Bonaventure, en remplacement de John Albert Verge, écuyer, qui a donné sa démission.

Antoine M. Rivard, écuyer, médecin, inspecteur des licences, dans le district de Joliette, en remplacement de J. B. Chavigny, écuyer, dont la commission a été révoquée. 5203

is likewise null, the poll having been kept open two days contrary to law.

Berthier, Saint-Damien.—Mr. Thomas Mondor, vice Mr. François Xavier Maxwell, retired from office, no election having taken place within the time required by law.

School Trustees.

2nd September.

Missisquoi, Dunham (township).—Mr. François Beauvais, senior, no election return having been sent in. 5200

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 16th September, 1880.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to make the following appointments, to wit :

Polydore Langlais, esquire, clerk of the Circuit Court of the district of Kamouraska, vice Joseph Gabriel Pelletier and Tiburce Dessaint, esquires, whose commission has been revoked.

Henry J. Martin, esquire, registrar of the second registration division of Bonaventure, vice John Albert Verge, esquire, who has resigned.

Antoine M. Rivard, esquire, physician, inspector of licences, in the district of Joliette, vice J. B. Chavigny, esquire, whose commission has been revoked. 5204

Proclamations.

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

} THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SEPTIEME jour du mois de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt, et à chacun de vous —SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le septième jour du mois de septembre mil huit cent quatre-vingt, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MARDI, le NEUVIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec :

Proclamations.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

} THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SEVENTH day of the month of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec, stands called for the seventh day of the month of September, one thousand eight hundred and eighty, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on TUESDAY, the NINTH day of the month of NOVEMBER next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto

TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé
l'Honorable THEODORE ROB-
TAILLE, Lieutenant-Gouverneur de
Notre dite province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en
Notre Cité de Québec, dans Notre dite
Province de Québec, ce PREMIER
jour de SEPTEMBRE, dans l'année
de Notre-Seigneur, mil huit cent
quatre-vingt, et de Notre Règne la
quarante-quatrième.

Par ordre,
L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
5063 Québec.

affixed: WITNESS, Our Trusty and
Well Beloved the Honorable THEO-
DORE ROBITAILLE, Lieutenant
Governor of Our said Province of
Quebec.

At Our Government House, in Our City
of Quebec, in Our said Province of
Quebec, this FIRST day of SEPTEM-
BER, in the year of Our Lord one
thousand eight hundred and eighty,
and in the forty fourth year of Our
Reign.

By command,
L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
5064 Québec.

Avis du Gouvernement.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Erections et délimitation de municipalités scolaires.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-
GOUVERNEUR par un ordre en Conseil, en date
du 2 septembre courant (1880).

D'ériger en municipalité scolaire distincte "la
municipalité de Notre-Dame de Grâces Ouest,"
dans le comté d'Hochelaga, bornée comme suit :
"au nord-ouest par la municipalité de la Côte des
Neiges et par la paroisse de Saint-Laurent, au sud-
ouest par la paroisse de Lachine, au sud-est par le
trait-carré des terres du Côteau Saint-Pierre, au
nord-est par le chemin de la Côte Saint-Paul, jus-
qu'au chemin connu comme "le chemin de
Lachine en Haut ;" de là, par la ligne nord-est
des lots Nos. 188, 188a et 189, du cadastre de la
paroisse de Montréal jusqu'au chemin de la Côte
Saint-Antoine ; de là, par la ligne nord-est du lot
No. 202, du dit cadastre jusqu'au lot No. 201 ;
de là, à angle droit par la ligne sud-est du dit lot
No. 201, et la prolongation de cette ligne à travers
le lot No. 213, jusqu'à la ligne limitative de la dite
municipalité de la Côte des Neiges."

Et le 9 septembre.

1. D'ériger le canton Parent, en municipalité
scolaire distincte et séparée de celle de Saint-
Félicien, dans le comté de Chicoutimi, sous le nom
de "municipalité du canton Parent."

2. D'ériger en municipalité scolaire distincte la
paroisse de "Saint-Godefroid," dans le comté de
Bonaventure, avec les mêmes limites qui lui sont
assignées par proclamation du dix février 1874.

5201

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de
l'acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après
la date de la dernière publication du présent avis,
laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle*
de Québec, le Commissaire des Terres de la Cou-
ronne annulera les ventes et permis d'occupat-
ion des terres publiques dont suit une liste :

Canton Marston.

(1er rang.)

Partie Sud du lot No. 1.

Lot No. 2.

Partie Nord du lot No. 3.

Lot No. 4.

(2e rang.)

Lot No. 1.

(3e rang.)

Partie Est du lot No. 5.

Canton Clyde.

(Rang ouest de la Rivière.)

Lot No. 38.

E. J. FLYNN,
Commissaire T. C.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 9 septembre 1880,

5131

Government Notices.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Erecting and bounding school municipalities.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has
been pleased by order in Council dated the 2nd
September instant (1880).

To erect into a distinct school municipality
"the municipality of Notre Dame de Grâces
West," in the county of Hochelaga; bounded as
follows: "on the north west by the municipality
of La Côte des Neiges and by the parish of Saint
Laurent, on the south west by the parish of Lachi-
ne, on the south east by the rear line of the lands
of the Côteau Saint Pierre, on the nord east by
the Côte Saint Paul road, to the road known as
the "Upper Lachine road;" thence by the north
east line of lots Nos. 188, 188a and 189, of the
cadastre of the parish of Montreal, to the Côte
Saint Antoine road; thence by the north east line
of lot No. 202, of the said cadastre, to lot No. 201 ;
thence at right angles by the south east line of
said lot No. 201, and the prolongation of this line
across lot No. 213, to the boundary line of the said
municipality of the Côte des Neiges."

And on the 9th September.

1. To erect the township Parent, into a distinct
school municipality separate from that of Saint
Félicien, in the county of Chicoutimi, under the
name of the "Municipality of township Parent."

2. To erect into a distinct school municipality
the parish of Saint Godefroid, in the county of
Bonaventure, with the same limits as are assigned
to it by the proclamation of the tenth of February
1874.

5202

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 41
and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last
publication of this notice, which will appear
twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commis-
sioner of Crown Lands will cancel the sales and
locations of the public lands mentioned in the
following list:

Township Marston.

(1st range.)

South part of lot No. 1.

Lot No. 2.

North part of lot No. 3.

Lot No. 4.

(2nd range.)

Lot No. 1.

(3rd range.)

East part of lot No. 5.

Township Clyde.

(River range West.)

Lot No. 38.

E. J. FLYNN,
Commissioner of C. L.

Department of Crown Lands,
Québec, 9th September, 1880.

5132



PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la LEGISLATURE de la Province de Québec, pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (lesquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette Officielle de Québec,") elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande), dans la "Gazette Officielle de Québec," en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publiés dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la "Gazette Officielle," adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

Toutes pétitions pour BILLS PRIVÉS doivent être présentées dans les "deux premières semaines" de la session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier du Con. Lég.
L. DELORME,
Greffier de l'Ass. Lég.

Québec, 3 novembre 1879.

5069

Avis Divers.

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 455.
Dame Cordelia Brown, des cité et district de
Montréal, épouse de James Albert Young, du
même lieu, commerçant, dûment autorisée à
ester en justice, Demanderesse;

vs.

Le dit James Albert Young, commerçant,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour en la susdite cause.

JOHN S. HALL, Jr.

Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 9 septembre 1880.

5175

Province de Québec. }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 505.

Dame Mélina Vanier, de la cité et du district de
Montréal, épouse de François Dion, ouvrier-
couvreur, du même lieu, dûment autorisé à
ester en justice, Demanderesse;

vs.

Le dit François Dion, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le onzième jour de septembre courant.

ETHIER & PELLETIER,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 18 septembre 1880.

5189



PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Private Bills.

PARTIES intending to make application to the LEGISLATURE of the Province of Quebec, for PRIVATE or LOCAL BILLS, either for granting exclusive privileges, or conferring corporate powers for commercial or other purposes of profit, for regulating surveys or boundaries, or for doing any thing tending to affect the rights or property of other parties are hereby notified that they are required by the Rules of the Legislative Council and Legislative Assembly, respectively (which are published in full in the "Quebec Official Gazette") to give ONE MONTH'S NOTICE of the application (clearly and distinctly specifying its nature and object), in the "Quebec Official Gazette," in the French and English languages, and also in a French and an English newspaper published in the district affected, and to comply with the requirements therein mentioned, sending copies of the first and last of such notices, to the Private Bill Office of each House, and any persons who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the "Official Gazette," forward a copy of his Bill, with the sum of one hundred dollars, to the Clerk of the Committee on Private Bills.

All petitions for PRIVATE BILLS must be presented within the "first two weeks" of the Session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clk. Leg. Council.
L. DELORME,
Clk. Leg. Assembly.

Quebec, 3rd November, 1879.

5070

Miscellaneous Notices.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 455.
Dame Cordelia Brown, of the city and district of
Montreal, wife of James Albert Young, of the
same place, trader, duly authorized to *ester en*
justice, Plaintiff;

vs.

The said James Albert Young, trader,
Defendant.

An action *en séparation de biens* has this day been taken in the above cause.

JOHN S. HALL, Jr.

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 9th September, 1880.

5176

Province of Quebec. }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 505.

Dame Melina Vanier, of the city and district of
Montreal, wife of François Dion, roofer, of the
same place, duly authorized to appear in judi-
cial proceedings, Plaintiff;

vs.

The said François Dion, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the eleventh day of September instant.

ETHIER & PELLETIER,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 18th September, 1880.

5190

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ D'OTTAWA.

Avis public est par les présentes donné par J. O. Archambault, Secrétaire-Trésorier, à tous intéressés :

Que la résolution du Conseil Municipal du comté d'Ottawa, passée le dix septembre dernier (1879), aux fins de séparer le canton d'Egan et celui de Kensington, et de former de chacun de ses cantons deux municipalités séparées, à être connues sous les noms de "Municipalité du canton d'Egan," et "Municipalité du canton de Kensington," dans le dit comté d'Ottawa, a été approuvée par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en Conseil, le deuxième jour de septembre courant (1880), tel que voulu par le Code Municipal de la Province de Québec, suivant qu'il appert par une copie dûment certifiée de l'Ordre en Conseil, déposée et filée au bureau du Conseil Municipal du dit comté d'Ottawa, le cinquième jour de septembre (1880.)

(Signé), J. O. ARCHAMBAULT,
Secrétaire-Trésorier.

(Vraie copie),
J. O. ARCHAMBAULT,
Secrétaire-Trésorier.

Hull, ce 5 septembre 1880. 5091 2

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 218.

Avis est par le présent donné que Dame Euphémie Labonté *alias* Brais dit Labonté, de la ville de Longueuil, district de Montréal, épouse commune en biens de Julien Gadoua *alias* Gadbois, sellier, du même lieu, a instituée une action en séparation de biens contre son dit époux.

PRÉFONTAINE & MAJOR,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 28 août 1880. 4993 4

Canada,
Province de Québec,
District de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*

Julie Belzamire Portelance, de Saint-Sauveur, épouse de Joseph Salulaire Miville Déchène, commerçant, de Saint-Sauveur, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Salulaire Miville Déchène,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été le troisième jour de septembre courant, instituée par la dite demanderesse contre son dit mari.

F. X. LEMIEUX,

Procureur de la Demanderesse.

Québec, 3 septembre 1880. 5125 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Chantigny, de la cité de Montréal, district de Montréal, épouse de Pierre Cavalli *alias* Cavalo, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Pierre Cavalli *alias* Cavalo, commerçant, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le premier jour de septembre mil huit cent quatre-vingt.

BEAUSOLEIL & MARTINEAU,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 1er septembre 1880. 5041 3

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF OTTAWA.

Public notice is hereby given by J. O. Archambault, Secretary Treasurer, to all persons interested :

That the resolution passed by the Municipal Council of the county of Ottawa, on the tenth September last, (1879), for the purpose of separating the township of Egan from that of Kensington, and erecting them into two distinct municipalities, to be known under the names of "Municipality of the township of Egan," and "Municipality of the township of Kensington," in the said county of Ottawa, has been approved by His Honor the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, in Council, on the second September instant, (1880), as required by the Municipal Code of the Province of Quebec, as it appears by a certified copy of the Order in Council, filed and deposited in the office of the Municipal Council of the said county of Ottawa, on the fifth September, (1880.)

(Signed), J. O. ARCHAMBAULT,
Secretary Treasurer.

(A true copy),
J. O. ARCHAMBAULT,
Secretary Treasurer.

Hull, the 5th September, 1880. 5092

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 218.

Notice is hereby given that Dame Euphémie Labonté *alias* Brais dit Labonté, of the town of Longueuil, district of Montreal, wife common in property of Julien Gadoua *alias* Gadbois, harness maker, of the same place, has instituted an action in separation as to property against her said husband.

PRÉFONTAINE & MAJOR,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 28th August, 1880. 4994

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec. } *In the Superior Court.*

Julie Belzamire Portelance, of Saint Sauveur, wife of Joseph Salulaire Miville Déchène, trader, of Saint Sauveur, and duly authorized to ester in justice, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Salulaire Miville Déchène,
Defendant.

An action in separation as to property has been instituted on the third day of September instant, by the said plaintiff against her said husband.

F. X. LEMIEUX,

Attorney for Plaintiff.

Quebec, 3rd September, 1880. 5126

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Marie Chantigny, of the city of Montreal, district of Montreal, wife of Pierre Cavalli *alias* Cavalo, trader, of the same place, duly authorized to ester in justice, Plaintiff ;

vs.

The said Pierre Cavalli *alias* Cavalo, trader, of the same place, Defendant.

An action in separation as to property has been entered in this cause, on the first day of September, one thousand eight hundred and eighty.

BEAUSOLEIL & MARTINEAU,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 1st September, 1880. 5042

Avis public est par les présentes donné que demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en Conseil, par Joseph Tassé, écuyer, résidant dans la cité d'Ottawa, dans la Province d'Ontario, et membre de la Chambre des Communes du Canada, Alexandre Lacoste, écuyer, avocat et Conseil de la Reine, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Aimé Gélinas, écuyer, avocat, de la dite cité de Montréal, Jean-Baptiste Renaud, écuyer, marchand, de la dite cité de Montréal, et Herménégilde Godin, de la dite cité de Montréal, pour obtenir des Lettres Patentes d'incorporation les constituants, eux et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être créée et érigée par Lettres Patentes, en corps politique en vertu des dispositions de l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom de la Compagnie ou Corporation sera "La Compagnie d'Imprimerie de La Minerve."

L'objet pour lequel l'incorporation de cette Compagnie est demandée est pour imprimer, publier et vendre un journal quotidien, semi-quotidien, et hebdomadaire, appelé "La Minerve," et en général pour faire des affaires d'imprimerie, de gravures, de lithographie, d'impressions, de publications et d'annonces.

Les opérations de la Compagnie proposée se feront en la cité de Montréal, dans la Province de Québec, et la principale place d'affaires sera dans la dite cité de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite Compagnie est et sera de quatre-vingt milles piastres, argent courant du Canada, divisé en huit cents actions, de cent piastres, dont la moitié, savoir : quarante milles piastres sont déjà souscrites, et le quart, savoir : au delà de vingt mille piastres sont déjà versées.

Les directeurs provisoires de la Compagnie proposée sont et seront les dits Joseph Tassé, Alexandre Lacoste, Aimé Gélinas, Jean Baptiste Renaud et Herménégilde Godin, tous cinq sujets anglais.

MOUSSEAU & ARCHAMBAULT,

Avocats des Requérants.

Montréal, 26 août 1880.

4995 4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec, } No. 79.
Dame Julie Caroline Dionne, épouse de Cirice Têtu, écuyer, marchand, tous deux de la cité de Québec, dûment autorisée à ester en justice contre son dit mari, Demanderesse ;

vs.

Le dit Cirice Têtu, Défendeur.
La demanderesse a intentée, le neuf du courant, une action en séparation de biens contre son dit époux.

BLANCHET & PENTLAND,

Proc. de la Demanderesse.

Québec, 15 septembre 1880.

5205

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal, }
Dame Marie-Louise Vigent, des cité et district de Montréal, épouse de Pacifique Moise Daigneau, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Pacifique Moise Daigneau, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le vingt-cinquième jour d'août courant (1880).

LAREAU & LEBEUF,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 25 août 1880.

4987 4

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, in Council, by Joseph Tassé, esquire, residing in the city of Ottawa, in the Province of Ontario, and a member of the House of Commons of Canada, Alexandre Lacoste, esquire, advocate and Queen's Council, of the city of Montreal, in the district of Montreal, Aimé Gélinas, esquire, advocate, of the said city of Montreal, Jean Baptiste Renaud, esquire, merchant, of the said city of Montreal, Herménégilde Godin, of the said city of Montreal, to obtain Letters Patent of incorporation, constituting them, and all such other persons as may become shareholders in the company, to be created and erected by the said Letters Patent, a body politic pursuant to the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act.

The name of the company or corporation will be "La Minerve Printing Company."

The object for which the incorporation of the said company is sought, is to print, publish, and sell a daily, semi-daily and weekly newspaper called "La Minerve", and generally to carry on the business of printing, engraving, lithography, publishing and advertizing.

The business of the said company will be carried on in the city of Montreal, in the Province of Quebec, and its principal place of business will be in the said city of Montreal.

The amount of the capital stock of the said company is and will be eighty thousand dollars, canadian currency, divided into eight hundred shares of one hundred dollars each, whereof the half, namely : forty thousand dollars is already subscribed, and one fourth, namely upwards of twenty thousand dollars is already paid up.

The provisional directors of the proposed company are and will be the said Joseph Tassé, Alexandre Lacoste, Aimé Gélinas, Jean Baptiste Renaud and Herménégilde Godin, all five british subjects.

MOUSSEAU & ARCHAMBAULT,

Solicitors for petitioners.

Montreal, 26th August, 1880.

4996

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec, } No. 79.
Dame Julie Caroline Dionne, wife of Cirice Têtu, esquire, merchant, both of the city of Quebec, duly authorized to ester en justice against her said husband, Plaintiff ;

vs.

The said Cirice Têtu, Defendant.
The said Plaintiff has, on the ninth instant, instituted an action in separation as to property against her said husband.

BLANCHET & PENTLAND,

Attorneys for Plaintiff.

Quebec, 15th September, 1880.

5206

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal, }
Dame Marie Louise Vigent, of the city and district of Montreal, wife of Pacifique Moise Daigneau, trader, of the same place, duly authorised to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Pacifique Moise Daigneau, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted in this cause on the twenty fifth day of August, 1880.

LAREAU & LEBEUF,

Attornies for Plaintiff,

Montreal, 25th August, 1880.

4988

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
Dame Madeleine Bilodeau, de la paroisse de
Sainte-Julie de Somerset, épouse de Zacharie
Leclerc, commerçant, du même lieu, et dument
autorisée à ester en justice contre son dit mari,
Demanderesse ;

vs.
Le dit Zacharie Leclerc, Défendeur.
La demanderesse a, ce jour, intenté une action
en séparation de biens contre son dit mari.

EUGENE CREPEAU,
Avocat de la Demanderesse.

Daté ce 26 août 1880. 5007 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2672.
Dame Caroline Gauthier, épouse de James
Coghlan, comptable, de Montréal, dit district,
donné par les présentes avis qu'elle a instituée
une action en séparation de biens contre son dit
époux.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 30 juillet 1880. 5009 4

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
Dame Madeleine Bilodeau, of the parish of Sainte
Julie de Somerset, wife of Zacharie Leclerc,
trader, of the same place, and duly authorized
à ester en justice against her said husband,
Plaintiff ;

vs.
The said Zacharie Leclerc, Defendant.
The said Plaintiff has this day instituted an
action en séparation de biens against her said hus-
band.

EUGENE CREPEAU,
Attorney for Plaintiff.

Dated this 26th August, 1880. 5008

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2672.
Dame Caroline Gauthier, wife of James Coghlan,
accountant, of Montreal, said district, hereby gives
notice that she has instituted against her said
husband an action for separation as to property.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 30th July, 1880. 5010

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supé-
rieure.*
District de Saint-Hyacinthe. }

Dans l'affaire de Dubrue Frères, faillis.

Le deuxième jour de novembre prochain, le
soussigné demandera à la dite cour sa décharge
en vertu du dit acte.

JOSEPH NICEPHORE DUBRUE,
Par SICOTTE & ST. JACQUES,
Ses procureurs ad litem.

Saint-Hyacinthe, 14 septembre 1880. 5167

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN- DEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Lachapelle, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes
a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à
mardi, le cinquième jour d'octobre prochain, après
laquelle date les dividendes seront payables.

L. U. FONTAINE,
Syndic.

Block Fisk, No. 5.
Joliette, 14 septembre 1880. 5163

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN- DEMENTS.

Dans l'affaire de Charles F. Lapointe, marchand,
de la paroisse de Sainte-Flavie, failli.

Un troisième et dernier bordereau de dividende
a été préparé et restera ouvert aux oppositions
jusqu'au trentième jour de septembre courant,
après lequel le dividende sera payé.

ELZ. COTÉ,
Syndic.

Sainte-Luce, 15 septembre 1880. 5191

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Alfred Truteau, hôtelier, de
Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes
a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au
trentième jour de septembre 1880, après lequel
jour les dividendes seront payables.

L. A. GLOBENSKY,
Syndic.

Bureau de Frigon & Globensky,
Nos. 7 et 9, Côte de la Place d'Armes.
Montréal, 15 septembre 1880. 5193

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior
Court.*
District of Saint Hyacinthe. }

In the matter of Dubrue Frères, Insolvents.

On the second day of November next, the
undersigned will apply to the said court under
the said act.

JOSEPH NICEPHORE DUBRUE,
Per SICOTTE & ST. JACQUES,
His attorneys ad litem.

Saint Hyacinthe, 14th September, 1880. 5168

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Louis Lachapelle, an Insolvent.

A first and final dividend has been prepared
open to objections until Tuesday, the fifth day of
October next, after which date dividend will be
payable.

L. U. FONTAINE,
Assignee.

Block Fisk, No. 5,
Joliette, 14th September, 1880. 5164

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Charles F. Lapointe, merchant,
of the parish of Sainte Flavie, an Insolvent.

A third and final dividend sheet has been pre-
pared subject to objection until the thirtieth day
of September instant, after which dividend will
be paid.

ELZ. COTÉ,
Assignee.

Sainte Luce, 15th September, 1880. 5192

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMEN- DEMENTS.

In the matter of Alfred Truteau, hotel keeper, of
Montréal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been pre-
pared subject to objection until the thirtieth day
of September, 1880, after which dividends will be
paid.

L. A. GLOBENSKY,
Assignee.

Frigon & Globensky's Office,
Nos. 7 & 9, Place d'Armes Hill.
Montreal, 15th September, 1880. 5194

FACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Philomène Poulin, de Saint-Ephrem de Tring, failli.

Un bordereau de dividende final a été préparé et sera ouvert aux oppositions, jusqu'à lundi, le vingtième jour de septembre prochain, après lequel le dividende sera payé.

ALFRED LEMIEUX,

Syndic.

Lévis, 6 septembre 1880.

5087 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Frederick Geriken, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

Avis public est par le présent donné que le failli a déposé entre mes mains un consentement à sa décharge signé par la majorité en nombre des créanciers, et le montant voulu par la loi, et les créanciers sont requis de s'assembler au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques, Montréal, mardi, le vingt-huitième jour de septembre 1880, à onze heures a. m., pour prendre le dit consentement en considération.

C. O. PERRAULT,

Syndic.

Montréal, 8 septembre 1880.

5121 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Timothy J. Donovan et Edward Moran, de la cité de Montréal, et ayant fait affaires ensemble en société sous les nom et raison de Donovan & Moran, faillis.

Les créanciers des susdits faillis sont requis de s'assembler au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques, Montréal, mardi, le vingt-huitième jour de septembre 1880, à trois heures p. m., pour le règlement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,

Syndic.

Montréal, 8 septembre 1880.

5119 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Young, James A. Young et Duncan McNaughton, tous de la cité de Montréal, en la province de Québec, manufacturiers et commerçants, tant individuellement que comme y ayant fait affaires en société sous les nom et raison de Young, McNaughton & Cie., faillis.

Les faillis ont déposé entre mes mains des consentements par écrit à leur décharge signés par leurs créanciers, et les créanciers sont notifiés de s'assembler en mon bureau, No. 22, rue Saint-Jean, Montréal, mardi, le vingt-huitième jour de septembre courant, à onze heures de l'avant-midi, pour prendre en considération les dits consentements à leur décharge.

ALEX. F. RIDDELL,

Syndic.

Bureau de Riddell & Stevenson.

Montréal, 7 septembre 1880.

5109 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Henry E. Bonneau, de la paroisse de Saint-George de Henryville, commerçant, failli.

Un bordereau de dividendes des produits de la vente d'immeuble situé en la paroisse de Saint-Sébastien, a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au vingt-huitième jour de septembre 1880, après lequel jour les dividendes seront payables.

L. JOS. LAJOIE,

Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,

Montréal, 8 septembre 1880.

5117 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Philomène Poulin, of Saint Ephrem de Tring, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared and opened to objection until Monday, the twentieth day of September next, after which dividend will be paid.

ALFRED LEMIEUX,

Assignee.

Levis, 6th September, 1880.

5087

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Frederick Geriken, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

Public notice it hereby given that the Insolvent has deposited with me a consent to his discharge signed by the requisite majorities in number and amount, and the creditors are requested to meet at the office of Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 to 68, Saint James street, Montreal, on Tuesday, the twenty eighth day of September, 1880, at eleven o'clock a. m., to take the said consent into consideration.

C. O. PERRAULT,

Assignee.

Montreal, 8th September, 1880.

5122

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Timothy J. Donovan and Edward Moran, of the city of Montreal, and having done business together in partnership under the name style and firm of Donovan & Moran, Insolvents. The creditors of the above named insolvents are requested to meet at the office of Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 to 68, Saint James street, Montreal, on Tuesday, the twenty eighth day of September, 1880, at three o'clock p. m., for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,

Assignee.

Montreal, 8th September, 1880.

5120

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John Young, James A. Young and Duncan McNaughton, all of the city of Montreal, in the province of Quebec, manufacturers and traders, as well individually, as having carried on business there in co-partnership under the name and style of Young, McNaughton & Co., Insolvents.

The insolvents have filed with me consents in writing to their discharge signed by their creditors, and the creditors are notified to meet at my office, No. 22, Saint John street, Montreal, on Tuesday, the twenty eighth day of September instant, at eleven o'clock in the forenoon, to take into consideration the said consents to discharge.

ALEX. F. RIDDELL,

Assignee.

Office of Riddell & Stevenson.

Montreal, 7th September, 1880.

5110

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Henry E. Bonneau, of the parish of Saint George de Henryville, trader, an Insolvent.

A dividend sheet upon the proceeds of the sale of real estate situate in the parish of Saint Sébastien, has been prepared open to objection until the twenty eighth day of September, 1880, after which dividends will be payable.

L. JOS. LAJOIE,

Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath.

Montreal, 8th September, 1880.

5118

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. } No. 627.
Dans l'affaire de Donald Downie, Charles R. Tuttle & H. B. Bigney, de la ci-devant société H. B. Bigney & Cie., commerçants, de Montréal, tant individuellement que tels associés, faillis.
Mercredi, le vingtième jour d'octobre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte pour l'un des dits faillis Donald Downie.

DONALD DOWNIE,
Par BARNARD, MONK & BEAUCHAMP,
Ses procureurs ad litem.
Montréal, 8 septembre 1880. 5107 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }
Dans l'affaire de George Seers, ci-devant marchand, du village Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, et maintenant de la cité et du district de Montréal, failli.
Lundi, le dix-huitième jour d'octobre prochain, le dit failli demandera sa décharge à la dite cour en vertu du dit acte.

GEORGE SEERS,
Par CHS. W. VILBON,
Son procureur ad litem.
Montréal, 8 septembre 1880. 5115 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Onesime Genereux, contracteur, de la cité de Montréal, tant individuellement qu'ayant fait affaires en société sous les nom et raison de O. Genereux & Cie., failli.

Le sixième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ONESIME GENEREUX,
Par DESJARDINS & LAFONTAINE,
Ses procureurs ad litem.
Montréal, 1er septembre 1880. 5053 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District d'Arthabaska. }
Dans l'affaire de Joseph Côté, failli.

Le vingt-deuxième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH COTÉ,
Par SEWELL, GIBSON & AYLWIN,
Ses procureurs ad litem.
Arthabaskaville, 10 août 1880. 4927 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Saint-François. }
Dans l'affaire de Bazile Marinier, failli.

Samedi, le vingt-septième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

BAZILE MARINIER,
Par BELANGER & BROUILLET,
Ses procureurs ad litem.
Coaticooke, 9 septembre 1880. 5143

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. } No. 627.
In the matter of Donald Downie, Charles R. Tuttle & H. B. Bigney, of the firm heretofore of H. B. Bigney & Co., traders, of Montreal, as well individually as such co-partners, Insolvents.

On Wednesday, the twentieth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act for one of the said insolvents Donald Downie.

DONALD DOWNIE,
By BARNARD, MONK & BEAUCHAMP,
His attorneys ad litem.
Montreal, 8th September, 1880. 5105

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }
In the matter of George Seers, heretofore merchant, of the village of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, and now of the city and district of Montreal, an Insolvent.

On Monday, the eighteenth day of October next, the said insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

GEORGE SEERS,
By CHS. W. VILBON,
His attorney ad litem.
Montreal, 8th September, 1880. 5116

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }
In the matter of Onesime Genereux, contractor, of the city of Montreal, as well individually as having done business in co-partnership under the name and firm of O. Genereux & Co., Insolvent.

On the sixth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ONESIME GENEREUX,
Per DESJARDINS & LAFONTAINE,
His attorneys ad litem.
Montreal, 1st September, 1880. 5054

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Arthabaska. }
In the matter of Joseph Côté, an Insolvent.

On the twenty second day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOSEPH COTÉ,
By SEWELL, GIBSON & AYLWIN,
His attorneys ad litem.
Arthabaskaville, 10th August, 1880. 4925

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Saint Francis. }
In the matter of Bazile Marinier, an Insolvent.

Saturday, the twenty seventh day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under said act.

BAZILE MARINIER,
By BELANGER & BROUILLET,
His attorneys ad litem.
Coaticooke, 9th September, 1885. 5144

Règles de Cour.

Province de Québec, } Cour Supérieure.—Mont-
District de Montréal. } réal.
No. 89.

Dans l'instance de la cité de Montréal, requérante
en expropriation sur la rue Saint-Bonaventure,
et

John Caverhill, marchand, de la cité et district de
Montréal, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la
requérante a déposé au greffe de cette cour la
somme de sept mille trois cent soixante et dix-
huit piastres, prix et compensation de l'immeuble
acquis par la dite requérante par voie d'expro-
priation forcée, et dont la description est comme
suit: No. 1. Un terrain avec bâtisses en bois sus-
sérigées; borné en front par la rue Saint-Bonaventure,
une distance de 90.4 pieds, en arrière par
le résidu du lot (No. 901), numéro neuf cent et un
du cadastre, une distance de 92.8 pieds, d'un
côté par la ruelle Saint-Michel, une distance de
30.1 pieds, de l'autre côté par le lot (No. 900)
numéro neuf cent, du cadastre, une distance de
33.9 pieds, contenant une superficie de 2931.2
pieds carrés, deux mille neuf cent trente et un
et deux dixièmes pieds carrés, le dit terrain étant
la partie nord-ouest du lot (No. 901) numéro neuf
cent et un, du cadastre, sur les plan et livre de
renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine de
cette cité.

Et sur la requête du dit Indemnitaire, il est
ordonné que par avis à être inséré deux fois de
suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les cré-
anciers soient appelés à produire leurs réclama-
tions au greffe de la dite Cour Supérieure, à Mon-
tréal, sous un mois, à compter de la première inser-
tion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé
sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. C. S.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 9 août 1880. 5157

Province de Québec, } Cour Supérieure pour le
District de Montréal. } Bas-Canada.
No. 1418.

Le treizième jour de septembre mil huit cent
quatre-vingt.

Présent:—L'Honorable M. le Juge TORRANCE.

Edward G. Green et Gavin Houston, tous deux
marchands, de Montréal, et y faisant affaires
comme tels ensemble en société, sous la raison
sociale de "E. G. Green & Co.," Demandeurs;

vs.

Robert H. Brand, restaurateur et commerçant, de
la cité et du district de Montréal, Défendeur,

et

Harrison Stephens *et al.*, Opposants.

La cour ordonne que, par un avis, dans les lan-
gues française et anglaise, à être publié deux fois
dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers
du dit Robert H. Brand, le Défendeur en cette
cause, qui n'auraient pas encore produit leurs
réclamations, sont maintenant appelés à les pro-
duire en cette cause, au bureau, à Montréal, du
protonotaire de cette cour, dans les quinze jours
de la date de la première insertion de tel avis dans
la dite gazette, accompagnées d'un état ou compte
assermenté en conformité aux articles 603 et 604
du Code de Procédure Civile.

(Par ordre),

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. C. S. 5159

Rules of Court.

Province of Quebec, } Superior Court.—Mon-
District of Montreal. } treal.
No. 89.

In the matter of the city of Montreal, petitioner
in expropriation in Saint Bonaventure street,
and

John Caverhill, of the city and district of Mon-
treal, merchant, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the peti-
tioner hath deposited in the office of the prothono-
tary of the said court, the sum of seven thousand
three hundred and seventy eight dollars, being the
price and compensation for the property herein-
after described, acquired by said petitioner, by
forced expropriation, namely: No. 1. A piece of
land with wooden buildings thereon erected;
bounded in front by Saint Bonaventure street, a
distance of 90 4/10 feet, in rear by the remainder
of lot cadastral (No. 901) number nine hundred
and one, a distance of 92 8/10 feet, on one side by
Saint Michaels lane, a distance of 30 1/10 feet, on
the other side by lot cadastral (No. 900) number
nine hundred, a distance of 33 9/10 feet, contain-
ing a superficial area of two thousand one hundred
and thirty one and two tenth square feet (2931
2/10 feet), the said piece of land being the north
west portion of lot bearing (No. 901) number nine
hundred and one, on the official plan and book of
reference for Saint Antoine ward of said city.

And upon the petition of the said Indemnitaire,
it is ordered that by a notice to be inserted during
two consecutive weeks in the *Quebec Official
Gazette*, the creditors be notified and required to
signify their oppositions and file the same in the
office of the Prothonotary of the said Superior
Court, at Montreal, within one month, from the
date of the first insertion of said notice, on default
whereof proceedings will be had without respect
to any rights they may have.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 9th August, 1880. 5158

Province of Quebec, } Superior Court for Lower
District of Montreal. } Canada.
No. 1418.

The thirteenth day of September, one thousand
eight hundred and eighty.

PRESENT:—The Honorable Mr. Justice TORRANCE.
Edward G. Green and Gavin Houston, both of
Montreal, merchants co-partners, doing business
together there as such under the name, style
and firm of E. G. Green & Co.,

Plaintiffs;

vs.

Robert H. Brand, of the city and district of Mon-
treal, restaurant keeper and trader, Defendant,

and

Harrison Stephens *et al.*, Opposants.

The court doth order that, by a notice in the
french and english languages to be inserted twice
in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the
said Robert H. Brand, the Defendant in this
cause, who have not already filed their claims, be
now called upon to file them in this cause, in the
office, in Montreal, of the prothonotary of this
court, within fifteen days of the date of the first
insertion of such notice in the said Gazette accom-
panied by statement or account with proper
vouchers in accordance with the 603rd and 604th
articles of the Code of Civil Procedure.

(By order),

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. S. C. 5160

Province de Québec, } Cour Supérieure.—Mont-
District de Montréal. } réal.
No. 89.

Dans l'instance de la cité de Montréal, requérante
en expropriation sur la rue Saint-Bonaventure,
et
James McCready, des cité et district de Montréal,
Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la
requérante a déposé au greffe de cette cour la
somme de trois mille deux cent vingt-sept piastres
et quarante et une cents courant, prix et
compensation de l'immeuble acquis par la dite
requérante, par voie d'expropriation forcée, et
dont la description est comme suit : " Un terrain
avec bâtisses en bois et en briques sus-érigées ;
borné en front par la rue Saint-Bonaventure, une
distance de quarante-sept pieds, en arrière par le
résidu du lot (No. 885) numéro huit cent quatre-
vingt-cinq, du cadastre, une distance de quarante-
sept pieds et trois dixièmes : d'un côté par le lot
(No. 886) numéro huit cent quatre-vingt-six, du
cadastre, une distance de trente-quatre pieds et
cinq dixièmes, de l'autre côté par le lot (No. 869)
numéro huit cent soixante et neuf, du cadastre,
une distance de trente-quatre pieds et un dixième,
contenant une superficie de seize cent dix-sept
pieds carrés et deux dixièmes. Le dit terrain
étant la partie nord-ouest du lot (No. 885) numéro
huit cent quatre-vingt-cinq, du cadastre, sur les
plan et livre de renvoi officiels pour le quartier
Saint-Antoine de cette cité.

Et sur la requête du dit Indemnitaire, il est
ordonné que par avis à être inséré deux fois de
suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créan-
ciers soient appelés à produire leurs réclamations
au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal,
sous un mois, à compter de la première insertion
du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans
égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

HUBERT, HONEY & GENDRON,

P. C. S.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 2 septembre 1880.

5093 2

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDE- MENTS.

Dans l'affaire de Michel Foy, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les
immeubles ci-après mentionnés seront vendus
aux temps et lieux fixés plus bas. Toutes per-
sonnes ayant à exercer à cet égard des récla-
mations que le registrateur n'est pas tenu de
mentionner dans son certificat, en vertu de l'arti-
cle 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada, sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, doivent être dépo-
sées entre les mains du soussigné, à son bureau,
en la cité de Québec, avant les quinze jours
qui précéderont immédiatement le jour de la
vente; les oppositions afin de conserver peuvent
être déposées en aucun temps dans les six jours
après le jour de la vente, à savoir :

No. 1. Un lot de terre ou emplacement sis et
situé en la Basse-Ville de Québec, Côte de la
Montagne, contenant vingt et un pieds et six
pouces de front sur environ soixante pieds de
profondeur, y inclus le mur qui se trouve au bout
de la dite profondeur, dans la cour; borné en front
au nord-est par la susdite Côte de la Montagne,
en arrière vers le sud-ouest au bout de la dite pro-
fondeur, du côté nord par les représentants de

Province of Quebec, } Superior Court.—Mon-
District of Montreal. } treal.
No. 89.

In the matter of the city of Montreal, petitioner
in expropriation in Sainte Bonaventure street,
and

James McCready, of the city and district of Mon-
treal, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the peti-
tioner hath deposited in the office of the prothono-
tary of the said court, the sum of three thousand
two hundred and twenty seven dollars and forty
one cents currency, being the price and compen-
sation for the property hereinafter described,
acquired by said petitioner, by forced expropria-
tion, namely : " A piece of land, with wood and
brick buildings thereon erected; bounded in front
by Saint Bonaventure street, a distance of (47)
forty seven feet, in rear by the remainder of lot
cadastral number eight hundred and eighty five
(No. 885), a distance of forty seven-three tenths
feet, on one side by lot cadastral number eight
hundred and eighty six (No. 886), a distance of
thirty four and five tenths feet, on the other side
by lot cadastral number eight hundred and sixty
nine (No. 869), a distance of thirty four and one
tenth feet, containing a superficial area of sixteen
hundred and seventeen and two tenths (1617-2)
square feet. The said piece of land being the
north western portion of lot cadastral number
eight hundred and eighty five (No. 885), on the
official plan and book of reference for the Saint
Antoine ward of the said city.

And upon the petition of the said Indemnitaire,
it is ordered that by a notice to be inserted dur-
ing two consecutive weeks in the *Quebec Official
Gazette*, the creditors be notified and required to
signify their oppositions and file the same in the
office of the prothonotary of the said Superior
Court, at Montreal, within one month, from the
date of the first insertion of said notice, on default
whereof proceedings will be had, without respect
to any rights they may have.

HUBERT, HONEY & GENDRON,

P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 2nd September, 1880.

5094

Sales of Real Estate under Insol- vent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Michel Foy, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the im-
movables hereinafter mentioned will be sold
at the time and place mentioned below. All per-
sons having claims on the same which the regis-
trar is not bound to include in his certificate, under
article 700 of the code of civil procedure of Lower-
Canada, are hereby required to make them known
according to law; all oppositions *afin d'annuler*,
afin de distraire, *afin de charge* or other opposi-
tions to the sale, are required to be filed with the
undersigned, at his office, in the city of Québec,
previous to the fifteen days next proceeding the
day of sale; oppositions *afin de conserver* may be
filed at any time within six days next after the
day of sale, to wit :

No. 1. A lot of ground or emplacement situated,
lying and being in the Lower Town of Québec,
Mountain street, containing twenty one feet and
six inches in front by about sixty feet in depth,
including the wall which is at the end on said
depth, in the yard; bounded in front to the north
east by Mountain street aforesaid, in rear towards
the south west at the end of the said depth, on
the north side by the representatives of James

James Orkney, du côté sud par les représentants de Edward Ward—avec une maison en pierre et en briques sus-érigée, circonstances et dépendances; laquelle propriété est maintenant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, sous le numéro deux mille deux cent trente huit (2238).

No. 2. Un lot de terre sis et situé en la Basse-Ville de la cité de Québec, sur le côté ouest de la rue Champlain, contenant quinze pieds de front sur trente pieds de profondeur; borné en front vers l'est par la dite rue Champlain, en arrière vers l'ouest par le Cap Diamant, d'un côté vers le nord par Charles Smith ou représentants, et de l'autre côté vers le sud par William Lewis ou représentants—ensemble avec une maison en briques à deux étages sus-érigée, circonstances et dépendances. Laquelle propriété est maintenant connue et désignée sous le numéro deux mille deux cents soixante (2260), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le quartier Champlain, de la cité de Québec, d'posé au bureau d'enregistrement suivant la loi.

Pour être vendus au bureau du syndic soussigné, rue Dalhousie, Québec, SAMEDI, le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE 1880, à DIX heures de l'avant-midi.

R. HENRY WURTELE,
Syndic.

Québec, 10 septembre 1880. 5149
[Première publication, 18 septembre 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET LES ACTES QUI L'AMENDENT.

District d'Iberville.

Dans l'affaire de Patrick Joseph Cox, de la cité et du district de Montréal, gentleman, en sa qualité d'exécuteur unique du testament de feu Thomas Henry Cox, de son vivant, de la dite cité et du dit district de Montréal, épiciier, décédé, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, No. 229, rue Saint-Bonaventure, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé dans et étant dans le village de la paroisse de Saint-Grégoire le Grand, dans le comté d'Iberville, sur le côté nord du chemin communément appelé "la descente de Saint-Grégoire," contenant trois arpents en superficie, plus ou moins, et sans aucune garantie de la parfaite exactitude de cette mesure, et borné en avant par le chemin public, en arrière et du côté est par un terrain appartenant à F. N. Lesage, et du côté ouest par le dit terrain du dit Lesage ou ses représentants—avec une maison et autres édifices dessus érigés.

Pour être vendu à la porte de l'église du village de Saint-Grégoire le Grand, MARDI, le VINGT-TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain (1880), à TROIS heures de l'après-midi.

HENRY J. GEAR,
Syndic.

Montréal, 11 septembre 1880. 5171
[Première publication, 18 septembre 1880.]

Orkney, on the south side by the representatives of Edward Ward—with the stone and brick house thereon erected, circumstances and dependencies, which property is now known and designated upon the cadastral plan and book of reference thereto for the Saint Peter's ward, of the city of Quebec, under the number two thousand two hundred and thirty eight (2238).

No. 2. A lot of ground situate and being in the Lower Town of the city of Quebec, on the west side of Champlain street, containing fifteen feet in front by thirty feet in depth; bounded in front towards the east by said Champlain street, and in rear towards the west by Cape Diamond, on one side towards the north by Charles Smith or representatives, and on the other side towards the south by William Lewis or representatives—together with a two story brick house thereon erected, circumstances and dependencies, &c. Which property is now known and distinguished under the number two thousand two hundred and sixty (2260), in the official plan and book of reference of the cadastre for the Champlain ward, of the city of Quebec, deposited in the registry office according to law.

To be sold at the office of the undersigned assignee, Dalhousie street, Quebec, on SATURDAY, the TWENTIETH day of NOVEMBER, 1880, at TEN o'clock in the forenoon.

R. HENRY WURTELE,
Assignee.

Quebec, 10th September, 1880. 5150
[First published, 18th September, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

District of Iberville.

In the matter of Patrick Joseph Cox, of the city and district of Montreal, gentleman, in his quality of sole executor and trustee of and under the last will and testament of the late Thomas Henry Cox, in his lifetime, of the said city of Montreal, grocer, deceased, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, No. 229, Saint Bonaventure street, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A lot of land or emplacement situate and being in the village of the parish of Saint-Grégoire le Grand, in the county of Iberville, in the district of Iberville, on the north side of the road, commonly called "descente de Saint-Grégoire," containing three arpents in superficies, more or less, without any warranty as to precise measurement; bounded in front by the public highway, in rear and on the east side by F. N. Lesage, and on the west side by the said Lesage or representatives—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the village of Saint-Grégoire le Grand, on TUESDAY, the TWENTY THIRD day of NOVEMBER next (1880), at THREE o'clock in the afternoon.

HENRY J. GEAR,
Assignee.

Montreal, 11th September, 1880. 5172
[First published, 18th September, 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET LES ACTES
QUI L'AMENDENT.

District de Montréal. }

Dans l'affaire de Patrick Joseph Cox, de la cité et du district de Montréal, gentilhomme, en sa qualité d'exécuteur unique du testament de feu Thomas Henry Cox, de son vivant, de la dite cité et du district de Montréal, épicier, décédé, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un certain lot de terre connu et désigné comme étant le numéro trois cent soixante-dix-huit (378), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal—avec les édifices dessus érigés.

Pour être vendu à mon bureau, No. 229, rue Saint-Bonaventure, en la cité de Montréal, LUNDI, le VINGT-DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain (1880), à DIX heures de l'avant-midi.

HENRY J. GEAR,
Assignee.

Montreal, 14th September, 1880.
[Première publication, 18 septembre 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET LES ACTES
QUI L'AMENDENT.

District d'Iberville. }

Dans l'affaire de Patrick Joseph Cox, de la cité et du district de Montréal, gentilhomme, en sa qualité d'exécuteur unique du testament de feu Thomas Henry Cox, de son vivant, de la dite cité et du dit district de Montréal, épicier, décédé, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, au bureau du shérif, en la ville de Saint-Jean, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un certain lot de terre situé sur le côté ouest de la rue Richelieu, connu et désigné sous le numéro quarante-trois, aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Saint-Jean, contenant soixante-dix pieds en largeur, cent quarante-quatre pieds de profondeur, ces mesures étant données sans aucune garantie de leur parfaite exactitude; et borné en avant par la rue Richelieu, en arrière par la rue Champlain, au nord par un terrain appartenant à John Brennan, à l'ouest par la rue Saint-Thomas—avec les édifices dessus érigés.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Saint-Jean, MARDI, le VINGT-TROISIEME

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.

District of Montreal. }

In the matter of Patrick Joseph Cox, of the city and district of Montreal, gentleman, in his quality of sole executor and trustee of and under the last will and testament of the late Thomas Henry Cox, in his lifetime, of the said city and district of Montreal, grocer, deceased, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A certain lot of land known and designated as being number three hundred and seventy eight (378), on the official plan and book of reference for Saint Antoine's ward, in the city of Montreal—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, No. 229, Saint Bonaventure street, in the city of Montreal, on MONDAY, the TWENTY SECOND day of NOVEMBER next, (1880), at TEN o'clock in the forenoon.

HENRY J. GEAR,
Assignee.
Montreal, 14th September, 1880. 5174
[First published, 18th September, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.

District of Iberville. }

In the matter of Patrick Joseph Cox, of the city and district of Montreal, gentleman, in his quality of sole executor and trustee of and under the last will and testament of the late Thomas Henry Cox, in his lifetime, of the said city and district of Montreal, grocer, deceased, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable property hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at the sheriff's office, in the town of Saint John's, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A certain lot of land situate on the west side of Richelieu street, known and designated under the number forty three, upon the official plan and in the book of reference of the town of Saint John's, containing seventy feet in width by one hundred and forty four feet in depth, without any warranty as to precise measurement; bounded in front by Richelieu street, in rear by Champlain street, on the north side by John Brennan, and on the south side by Saint Thomas street—without buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, at the town of Saint John's, on TUESDAY, the TWENTY

jour de NOVEMBRE prochain (1880), à DIX heures de l'avant-midi.

HENRY J. GEAR,
Syndic.
5169

Montréal, 11 septembre 1880.
[Première publication, 18 septembre 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Adolphe Roy & Cie, faillie.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Le tiers indivis dans les trois-cinquièmes indivis des lots de terre connus et désignés sous les lots numéros un, deux, trois, quatre, cinq et six, de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné sous le numéro trois cent dix-neuf, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault au Récollet, dans le comté d'Hochelaga. Ce dit lot numéro trois cent dix-neuf ayant front sur le chemin de la Reine, qui conduit du Sault au Récollet à Saint Laurent.

2. Le tiers indivis dans les trois-cinquièmes indivis de cette partie du dit lot numéro trois cent dix-neuf; bornée comme suit : en front par la Rivière, en arrière par le dit lot numéro un de la subdivision officielle du dit lot numéro trois cent dix-neuf, d'un côté par partie du lot numéro trois cent dix-huit, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet, et de l'autre côté par partie du lot numéro trois cent vingt, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet.

3. Le tiers indivis des lots de terre connus et désignés sous les numéros un, un A, un B, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante, cinquante et un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-six, cinquante-sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante, soixante et un, soixante-deux, soixante-trois, soixante-quatre, soixante-cinq, soixante-six, soixante-sept, soixante-huit, soixante-neuf, soixante-dix, soixante et onze, soixante-douze, soixante-treize, soixante-quatorze, soixante-quinze, soixante-seize, soixante-dix-sept, soixante-dix-huit, soixante-dix-neuf, quatre-vingt, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois, quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-six, quatre-vingt-sept, quatre-vingt-huit, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-dix, quatre-vingt-onze, quatre-vingt-douze, quatre-vingt-treize, quatre-vingt-quatorze, quatre-vingt-quinze, quatre-vingt-seize, quatre-vingt-dix-sept, quatre-vingt-dix-huit, quatre-vingt-dix-neuf, cent, cent un, cent deux, cent trois, cent quatre, cent cinq, cent six, cent sept, cent huit, cent-neuf, cent dix, cent onze, cent douze, cent treize, cent quatorze, cent

THIRD day of NOVEMBER next, (1880), at TEN o'clock in the forenoon.

HENRY J. GEAR,
Assignee.
5170

Montreal, 11th September, 1880.
[First published, 18th September, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Adolphe Roy & Co., Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. One undivided third in the three undivided fifths of the lots of land known and distinguished as lots numbers one, two, three, four, five and six, of the official subdivision of the lot of land known and distinguished as lot number three hundred and nineteen, upon the official plan and in the book of reference of the parish of Sault au Récollet, in the county of Hochelaga; this said lot three hundred and nineteen fronting the Queen's highway leading from Sault au Récollet to Saint Laurent.

2. One undivided third in the three undivided fifths of that part of the said lot number three hundred and nineteen, which is bounded as follows, to wit: in front by the River, in rear by the said lot number one of the official subdivision of the said lot number three hundred and nineteen, on one side by part of the lot number three hundred and eighteen, upon the official plan in the book of reference of the said parish of Sault au Récollet, and on the other side by part of lot number three hundred and twenty, upon the official plan and in the book of reference of the said parish of Sault au Récollet.

3. One undivided third of the lots of land, known and distinguished as lots numbered one, one A, one B, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty five, twenty six, twenty seven, twenty eight, twenty nine, thirty, thirty one, thirty two, thirty three, thirty three A, thirty four, thirty five, thirty six, thirty seven, thirty eight, thirty nine, forty, forty one, forty two, forty three, forty four, forty five, forty six, forty seven, forty eight, forty nine, fifty, fifty one, fifty two, fifty three, fifty four, fifty five, fifty six, fifty seven, fifty eight, fifty nine, sixty, sixty one, sixty two, sixty three, sixty four, sixty five, sixty six, sixty seven, sixty eight, sixty nine, seventy, seventy one, seventy two, seventy three, seventy four, seventy five, seventy six, seventy seven, seventy eight, seventy nine, eighty, eighty one, eighty two, eighty three, eighty four, eighty five, eighty six, eighty seven, eighty eight, eighty nine, ninety, ninety one, ninety two, ninety three, ninety four, ninety five, ninety six, ninety seven, ninety eight, ninety nine, one hundred, one hundred and one, one hundred and two, one hundred and three, one hundred and four, one hundred and five, one hundred and six, one hundred and seven, one hundred and eight, one hundred and nine, one hundred and ten, one hundred and eleven, one hundred and twelve, one hundred and thirteen, one hundred and fourteen, one hundred and fifteen, one hundred

quinze, cent seize, cent dix-sept, cent dix-huit, cent dix-neuf, cent vingt, cent vingt et un, cent vingt-deux, cent vingt-trois, cent vingt-quatre et cent vingt-cinq, de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné comme lot numéro trois cent vingt-six, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet; le dit lot numéro trois cent vingt-six étant coupé par le chemin de la Reine qui conduit du Sault au Récollet à Saint-Laurent.

4. Le tiers indivis de cette portion non encore subdivisée du dit lot numéro trois cent vingt-six, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet, contenant trente-six arpents et trente-six perches en superficie, plus ou moins; borné à un bout par les lots numéros cent dix-neuf, cent vingt et cent vingt-cinq, de la subdivision officielle du dit lot numéro trois cent vingt-six, à l'autre bout par les propriétaires de Joseph Lavoie et François Legault dit Deslauriers ou représentants, d'un côté par le lot numéro trois cent vingt-cinq, et de l'autre côté par le lot numéro trois cent vingt-sept, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet.

5. Le quart indivis des lots de terre connus et désignés sous les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante, cinquante et un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-six, cinquante-sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante, soixante et un, soixante-deux, soixante-trois, soixante-quatre, soixante-cinq, soixante-six, soixante-sept, soixante-huit, soixante-neuf, soixante-dix, soixante-onze, soixante-douze, soixante-treize, soixante-quatorze, soixante-quinze, soixante-seize, soixante-dix-sept, soixante-dix-huit, soixante-dix-neuf, quatre-vingt, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois, quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-six, quatre-vingt-sept, quatre-vingt-huit, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-dix, quatre-vingt-onze, quatre-vingt-douze, quatre-vingt-treize, quatre-vingt-quatorze, quatre-vingt-quinze, quatre-vingt-seize, quatre-vingt-dix-sept, quatre-vingt-dix-huit, quatre-vingt-dix-neuf, cent, cent-un, cent-deux, cent trois, cent quatre, cent cinq, cent six, cent sept, cent huit, cent neuf, cent dix, cent onze, cent douze, cent treize, cent quatorze, cent quinze, cent seize, cent dix-sept, cent dix-huit, cent dix-neuf, cent vingt, cent vingt et un, cent vingt-deux, cent vingt-trois, cent vingt-quatre, cent vingt-cinq, cent vingt-six, cent vingt-sept, cent vingt-huit, cent vingt-neuf, cent trente, cent trente et un, cent trente-deux, cent trente-trois, cent trente-quatre, cent trente-cinq, cent trente-six, cent trente-sept, cent trente-huit, cent trente-neuf, cent quarante, cent quarante et un, cent quarante-deux, cent quarante-trois, cent quarante-quatre, cent quarante-cinq, cent quarante-six, cent quarante-sept, cent quarante-huit, cent quarante-neuf, cent cinquante, cent cinquante et un, cent cinquante-deux, cent cinquante-trois, cent cinquante-quatre, cent cinquante-cinq, cent cinquante-six, cent cinquante-sept, cent cinquante-huit, cent cinquante-neuf, cent soixante, cent soixante et un, cent soixante et deux, cent soixante et trois, de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné sous le numéro deux cent quarante-six, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet; lequel dit lot numéro deux

and sixteen, one hundred and seventeen, one hundred and eighteen, one hundred and nineteen, one hundred and twenty, one hundred and twenty one, one hundred and twenty two, one hundred and twenty three, one hundred and twenty four and one hundred and twenty five, of the official subdivision of the lot of land, known and distinguished as lot number three hundred and twenty six, upon the official plan and in the book of reference of the said parish of Sault au Récollet. The said lot number three hundred and twenty six being cut by the Queens highway, leading from Sault au Récollet to Saint Laurent.

4. One undivided third of that yet unsubdivided portion of the said lot number three hundred and twenty six, upon the official plan and in the book of reference of the said parish of Sault au Récollet, containing thirty six arpents and thirty six perches in superficies, more or less; bounded on one end by lots Nos. 119, 120 and 125, of the official subdivision of the said lot number three hundred and twenty six, on the other end by the properties of Joseph Lavoie and François Legault dit Deslauriers or representatives, on one side by lot number three hundred and twenty five, and on the other side by lot number three hundred and twenty seven, upon the official plan and in the book of reference of the said parish of Sault au Récollet.

5. One undivided fourth of the lots of land known and distinguished as lots numbers one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty seven, twenty eight, twenty nine, thirty, thirty one, thirty two, thirty three, thirty four, thirty five, thirty six, thirty seven, thirty eight, thirty nine, forty, forty one, forty two, forty three, forty four, forty five, forty six, forty seven, forty eight, forty nine, fifty, fifty one, fifty two, fifty three, fifty four, fifty five, fifty six, fifty seven, fifty eight, fifty nine, sixty, sixty one, sixty two, sixty three, sixty four, sixty five, sixty six, sixty seven, sixty eight, sixty nine, seventy, seventy one, seventy two, seventy three, seventy four, seventy five, seventy six, seventy seven, seventy eight, seventy nine, eighty, eighty one, eighty two, eighty three, eighty four, eighty five, eighty six, eighty seven, eighty eight, eighty nine, ninety, ninety one, ninety two, ninety three, ninety four, ninety five, ninety six, ninety seven, ninety eight, ninety nine, one hundred, one hundred and one, one hundred and two, one hundred and three, one hundred and four, one hundred and five, one hundred and six, one hundred and seven, one hundred and eight, one hundred and nine, one hundred and ten, one hundred and eleven, one hundred and twelve, one hundred and thirteen, one hundred and fourteen, one hundred and fifteen, one hundred and sixteen, one hundred and seventeen, one hundred and eighteen, one hundred and nineteen, one hundred and twenty, one hundred and twenty one, one hundred and twenty two, one hundred and twenty three, one hundred and twenty four, one hundred and twenty five, one hundred and twenty six, one hundred and twenty seven, one hundred and twenty eight, one hundred and twenty nine, one hundred and thirty, one hundred and thirty one, one hundred and thirty two, one hundred and thirty three, one hundred and thirty four, one hundred and thirty five, one hundred and thirty six, one hundred and thirty seven, one hundred and thirty eight, one hundred and thirty nine, one hundred and forty, one hundred and forty one, one hundred and forty two, one hundred and forty three, one hundred and forty four, one hundred and forty five, one hundred and forty six, one hundred and forty seven, one hundred and forty eight, one hundred and forty nine, one hundred and fifty, one hundred and fifty one, one hundred and fifty two, one hundred and fifty three, one hundred and fifty

cent quarante-six, est coupé par le chemin de la Reine, qui conduit du Sault au Recollet, à Saint-Laurent.

Pour être vendus au bureau de John Fair sousigné, au No. 115, rue Saint-François-Xavier, dans la cité de Montréal, SAMEDI, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Syndics conjoints.

115, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 23 août 1880. 4961 4
[Première publication, 28 août 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Adolphe Roy et Arthur Roy, tous deux des cités et district de Montréal, marchands et associés, faisant affaires ensemble comme tels sous les nom et raison d'Adolphe Roy & Compagnie, faillies.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit et appartenant à la succession des dits faillis, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente doivent être déposées entre les mains de John Fair, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Une terre de deux arpents de front sur vingt-six arpents de profondeur; étant et faisant partie du lot numéro neuf, de la première concession, sur le côté sud du lac Capihouska, en la paroisse de Saint-Tite, seigneurie de Batiscan, bornée en front à la Rivière des Envies, en profondeur à qui il appartient, joignant d'un côté vers le nord-est à Pierre Reau, et d'autre côté vers le sud-ouest à François Lahaie, représenté maintenant par Pierre Marchand—avec ensemble la maison dessus construite; circonstances et dépendances tel que le tout est actuellement et sans réserve.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale dans la dite paroisse de Saint-Tite, MARDI, le VINGT-SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain 1880, à MIDI.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Syndics conjoints.

115, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 18 août 1880. 4929 2
[Première publication, 21 août 1880.]

Licitation.

LICITATION.

Province de Québec, }
District de Québec. }
No. 1584.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Québec, dans le district de Québec, le troisième jour de juin mil huit cent quatre-vingt,

four, one hundred and fifty five, one hundred and fifty six, one hundred and fifty seven, one hundred and fifty eight, one hundred and fifty nine, one hundred and sixty, one hundred and sixty one, one hundred and sixty two, one hundred and sixty three, of the official subdivision of the lot of land known and distinguished as lot number two hundred and forty six upon the official plan and in the book of reference of the said parish of Sault au Recollet; which said lot number two hundred and forty six is cut by the Queen's highway leading from Sault au Recollet to Saint Laurent.

To be sold at the office of the undersigned, John Fair, No. 115, Saint François Xavier street, in the city of Montreal, SATURDAY, the SECOND day of OCTOBER next, at TWELVE o'clock noon.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Joint assignees.

115, Saint François Xavier street.
Montreal, 23rd August, 1880. 4962
[First published, 28th August, 1880.]

INSOLVENTACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Adolphe Roy and Arthur Roy, both of the city and district of Montreal, merchants and co-partners, carrying on business as such under the name, style and firm of Adolphe Roy & Company, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described and belonging to the estate of the said insolvents will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with John Fair, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A land of two arpents in front by twenty six arpents in depth, being and forming part of lot number nine, of the first concession, on the south side of Lake Capihouska, in the parish of Saint Tite, seigniory of Batiscan; bounded in front by River des Envies, in rear by whoever it may be, on one side to the north east by Pierre Reau, and on the other side to the south west by François Lahaie, now represented by Pierre Marchand—with the house thereon erected, circumstances and dependencies, such as the whole actually is, without reserve.

To be sold at the door of the parish church in the said parish of Saint Tite, on TUESDAY, the TWENTY SIXTH day of OCTOBER next 1880, at TWELVE o'clock noon.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Joint assignees.

115, Saint François Xavier street.
Montreal, 18th August, 1880. 4930
[First published, 21st August, 1880.]

Licitation.

LICITATION.

Province of Québec, }
District of Québec, }
No. 1584.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Québec, in the district of Québec, on the third day of June, one thousand eight hundred and

dans une cause dans laquelle Julien Chabot, de la ville de Lévis, écuyer, gérant, est Demandeur, et Théodore Chabot, Adeline Chabot, épouses séparées de biens par contrat de mariage de Alphonse Bourget, et le dit Alphonse Bourget, pour assister sa dite épouse, Alphonse Chabot, Alfred Lemieux, syndic officiel, et syndic nommé à la faillite de François-Xavier Chabot, tous de la ville de Lévis, Suzanne Chabot, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Louis Parent et le dit Louis Parent, pour assister sa dite épouse, tous deux de la cité de Québec, sont défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

1. Six lots de terre à concéder, sis et situés sur le côté nord-est de la rue Chabot, en la ville de Lévis, connus par les numéros (269, 270, 271, 272, 273 et 274), donnés sur le plan cadastral du quartier Notre-Dame, ville de Lévis, et au livre de renvoi d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne. Les dits lots mesurant chacun soixante et quinze pieds de front sur cinquante-trois de profondeur, plus ou moins; borné au nord par le lot No. (268), appartenant à Augustin Guay, au sud par le lot No. 275, à l'est au terrain de Laurent Chabot, et à l'ouest à la dite rue Chabot.

2. Un lot de terre à concéder, sis et situé sur le côté sud-ouest de la dite rue Chabot, connu par le lot No. 278, donné sur le plan cadastral et au livre de référence susdits, le dit lot mesurant soixante et quatorze pieds de front sur cinquante-trois pieds de profondeur, plus ou moins; borné par devant au nord-est à la dite rue Chabot, par derrière au sud-ouest aux Nos. 308 et 309, du côté sud par le No. 277, Philéas Boulanger, et du côté nord au lot (279), Jean Fournier.

3. Un lot de terre situé au sud-ouest de la dite rue Chabot, contenant soixante et quatorze pieds de front sur cinquante-trois pieds de profondeur, plus ou moins; borné au nord par le No. 284 ci-après désigné, au sud par le lot No. 282, appartenant à la corporation de la ville de Lévis, à l'est par la dite rue Chabot, et à l'ouest par les Nos. 300, 301 et 302, et connu par le lot No. 283, sur le plan cadastral et au livre de renvoi susdits.

4. Un lot de terre situé au même endroit, au nord d'icelui, contenant soixante et quatorze pieds de front sur cinquante-trois pieds de profondeur, plus ou moins, connu par le lot (No. 284), sur le plan cadastral et livre de référence susdit.

5. Un autre lot ou emplacement situé sur le côté ouest de la dite rue Chabot, contenant soixante et quatorze pieds de front sur cinquante-trois pieds de profondeur, plus ou moins, connu par lot No. 288, sur le plan cadastral et livre de renvoi susdits.

6. Le total d'une rente constituée de vingt-quatre piastres due par Philéas Boulanger, commis, par acte reçu devant M^{re} Flavien Roy, en date du six juin mil huit cent soixante-dix-sept.

7. Une rente constituée de dix piastres, payable par Joseph Ruel, par acte reçu devant Ls. Bégin, le 19 juillet mil huit cent soixante et six, et Louis Couture, par acte devant F. Roy, le vingt janvier mil huit cent soixante et dix-sept.

8. Une rente constituée de douze piastres, payable par Henri Lapointe, par acte reçu devant M^{re} L. Roy, en date du douze juillet mil huit cent soixante et quinze.

9. Une rente de douze piastres, payable par John Jenkins, en vertu de l'acte devant F. Roy, le douze juillet mil huit cent soixante et quinze.

10. Une rente de quinze piastres, due par la corporation de la ville de Lévis, par acte devant M^{re} F. Roy, en date du trente avril mil huit cent soixante et quinze.

11. Une rente de douze piastres, due par Augustin Guay, en vertu de l'acte reçu devant

eighty, in a cause wherein Julien Chabot, of the town of Levis, esquire, manager, is Plaintiff, and Theodore Chabot, Adeline Chabot, wife separated as to property by marriage contract of Alphonse Bourget, and the said Alphonse Bourget to assist his said wife, Alphonse Chabot, Alfred Lemieux, official assignee, and assignee appointed to the insolvent estate of François Xavier Chabot, all of the town of Levis, Suzanne Chabot, wife separated as to property by marriage contract of Louis Parent, and the said Louis Parent to assist his said wife, both of the city of Quebec, are Defendants, ordering the sale by licitation of certain immovable property described as follows, to wit :

1. Six unconceded lots of land situate and being on the north east side of Chabot street, in the town of Levis, known as numbers (269, 270, 271, 272, 273 and 274), given on the cadastral plan of Notre-Dame ward, of the town of Levis, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands. Said lots measuring each seventy five feet in front by fifty three in in depth, more or less; bounded on the north by lot (No. 268), belonging to Augustin Guay, on the south by lot No. 275, on the east by the property of Laurent Chabot, and on the west by Chabot street aforesaid.

2. An unconceded lot of land situate and being on the south west side of Chabot street aforesaid, known as lot No. 278, given on the cadastral plan and book of reference aforesaid, said lot measuring seventy four feet in front by fifty three feet in depth, more or less; bounded in front to the north east by Chabot street aforesaid, in rear to the south west by Nos. 308 and 309, on the south side by No. 277, Philéas Boulanger, and on the north side by lot (No. 279), Jean Fournier.

3. A lot of land situate and being on the south west side of Chabot street aforesaid, measuring seventy four feet in front by fifty three feet in depth, more or less; bounded on the north by No. 284, hereafter described, on the south by lot No. 282, belonging to the corporation of the town of Levis, on the east by Chabot street aforesaid, on the west by lots Nos. 300, 301 and 302, and known as lot No. 283, given on the cadastral plan and book of reference aforesaid.

4. A lot of land situate at the same place, to the north thereof, measuring seventy four feet in front by fifty three feet in depth, more or less, known as lot (No. 284), given on the cadastral plan and book of reference aforesaid.

5. Another lot of land situate and being on the west side of Chabot street aforesaid, measuring seventy four feet in front by fifty three feet in depth, more or less, known as lot No. 288, given on the cadastral plan and book of reference aforesaid.

6. The whole of a constituted rent of twenty four dollars due by Philéas Boulanger, clerk, by deed before M^{re} Flavien Roy, dated the sixth day of June, one thousand eight hundred and seventy seven.

7. A constituted rent of ten dollars, payable by Joseph Ruel, by deed passed before Ls. Bégin, on the nineteenth day of July, one thousand eight hundred and sixty six, and Louis Couture, by deed before F. Roy, on the twentieth of January, one thousand eight hundred and seventy seven.

8. A constituted rent of twelve dollars payable by Henri Lapointe, by deed before M^{re} L. Roy, dated the twelfth day of July, one thousand eight hundred and seventy five.

9. A rent of twelve dollars, payable by John Jenkins, in virtue of the deed before F. Roy, on the twelfth day of July, one thousand eight hundred and seventy five.

10. A rent of fifteen dollars, due by the corporation of the town of Levis, by deed before M^{re} F. Roy, dated the thirtieth of April, one thousand eight hundred and seventy five.

11. A rent of twelve dollars, due by Augustin Guay, in virtue of the deed passed before M^{re}.

Mtre F. Roy, le douze juillet mil huit cent soixante et quinze.

12. Une rente due par Jean Fournier, par acte devant Mtre Léon Roy, en date du 6 février mil huit cent soixante et quinze, au montant de dix piastres, payable le vingt-neuf septembre chaque année.

13. Une rente due par Louis Couture, de quatre piastres cinquante-six cents par année.

14. Une rente de sept piastres par année, due par Thomas Poliquin, rue Chabot.

15. Une rente de douze piastres par année, due par F. Giguère, rue Chabot.

16. Une rente de douze piastres par année, due par Joseph Carrier, rue Chabot.

17. Une rente de dix piastres par année, due par les héritiers F. X. Levasseur, rue Chabot.

18. Une rente de dix piastres par année, due par Thomas Brochu, rue Chabot.

19. Une rente de dix piastres par année, due par Louis Samson, rue Chabot.

20. Une rente de huit piastres par année, due par Hector Hamelin, rue Commerciale.

21. La moitié d'un emplacement de forme irrégulière, mesurant soixante et deux pieds sur la rue Saint-George, et contenant dix-sept mille-cent pieds (17100) en superficie, le tout mesure anglaise; borné vers le nord par la rue Saint-George et le No. 1282, au sud par le lot No. 1281, vers l'est par le lot No. 515, George Carrier, à l'ouest par le No. 1281 et 1282, étant connu sur le livre de renvoi et le plan cadastral de la ville de Lévis, quartier Notre-Dame, comme étant le numéro douze cent quatre-vingt-trois (1283).

22. Une rente de dix piastres par année due par Jean B. Paulet.

23. Une rente de dix piastres par année due par Germain Michaud.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour de la dite cité de Québec, sujets aux charges, clauses et conditions indiqués dans le cahier de charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposé au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

BOSSÉ & LANGUEDOC,

Procureur du demandeur.

Québec, 4 juin 1880.

3941 3

[Première publication, 5 juin 1880.]

LICITATION.

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }
No. 375.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, le douzième jour de mai mil huit cent quatre-vingt, dans une cause dans laquelle Robert Allan, de la cité et district de Montréal, marchand et transporteur (forwarder), est Demandeur; et Dame Agnès Watson, de la cité et du district de Montréal, veuve de feu James Allan, de cité et district de Montréal, aussi bien en son nom que dans sa capacité de tutrice dûment nommée à Margaret Jane Allan et James Hugh Brodie Allan, ses enfants mineurs issues de son mariage avec son dit mari, feu James Allan. Et Hugh Allan, de la Pointe aux Trembles, dans le dit district, cultivateur, dans sa capacité d'exécuteur au delà de l'année et du jour fixé par la loi, nommé à la succession de feu son frère le dit James Allan, sont Défendeurs,

F. Roy, on the twelfth day of July, one thousand eight hundred and seventy five.

12. A rent due by Jean Fournier, by deed before Mtre Léon Roy, dated the sixth day of February, one thousand eight hundred and seventy five, to the amount of ten dollars, payable on the twenty ninth of September of every year.

13. A rent due by Louis Couture, of four dollars and fifty six cents a year.

14. A rent of seven dollars a year, due by Thomas Poliquin, Chabot street.

15. A rent of twelve dollars a year, due by F. Giguère, Chabot street.

16. A rent of twelve dollars a year, due by Joseph Carrier, Chabot street.

17. A rent of ten dollars a year, due by the heirs of F. X. Levasseur, Chabot street.

18. A rent of ten dollars a year, due by Thomas Brochu, Chabot street.

19. A rent of ten dollars a year, due by Louis Samson, Chabot street.

20. A rent of eight dollars a year, due by Hector Hamelin, Commercial street.

21. The half of a lot of irregular outline, measuring sixty two feet on Saint George street, and containing seventeen thousand one hundred feet (17100) in superficies, the whole English measure; bounded on the north by Saint George street and No. 1282, on the south by lot No. 1281, on the east by lot No. 515, George Carrier, on the west by Nos. 1281 and 1282, being known on the cadastral plan of the town of Lévis, Notre Dame ward, as being number twelve hundred and eighty three (1283).

22. A rent of ten dollars a year, due by Jean B. Paulet.

23. A rent of ten dollars a year, due by Germain Michaud.

The immovables property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SIXTH day of OCTOBER next, sitting the court, in the court room of the said city of Québec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and opposition for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

BOSSÉ & LANGUEDOC,

Attorneys to Plaintiff.

Quebec, 4th June, 1880.

3042

[First published, 5th June, 1880.]

LICITATION.

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }
No. 375.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at the city of Montreal, in the district of Montreal, on the twelfth day of May, one thousand eight hundred and eighty, in a cause in which Robert Allan, of the city and district of Montreal, merchant and forwarder, is Plaintiff; and Dame Agnes Watson, of the city and district of Montreal, widow of the late James Allan, of the city and district of Montreal, merchant, as well in her own name as in her capacity of tutrix duly appointed to Margaret Jane Allan and James Hugh Brodie Allan, her minor children issue of her marriage with her said husband, the late James Allan. And Hugh Allan, of La Pointe aux Trembles, in said district, farmer, in his capacity of executor beyond the year and day fixed by law, appointed to the estate of his late brother, the

ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir : Lots numéros quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante, cinquante et un, cinquante-deux et cinquante-trois, de la Gregory Farm, contenant deux cents quatre-vingt-neuf pieds six pouces de largeur au front, et trois mille un pieds de largeur en arrière, sur cent quatre-vingt pieds de profondeur, mesure anglaise; borné au front par la rue Gregory, en arrière par la rue John, sur un côté par les numéros trente-huit et trente-neuf, et sur l'autre côté par la terre appartenant au département des Travaux (Board of Works)—avec une maison en brique à deux étages, une grande grange, étable en bois et dépendances dessus érigées; le dit immeuble portant les Nos. 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285 et 2286, du plan cadastral de la paroisse de Montréal, l'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérissseur, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour de la dite cité de Montréal, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

R. C. COWAN,
Procureur des Demandeurs.

Montréal, 3 juin 1880. 3955 3
[Première publication, 5 juin 1880.]

Ventes par le Shérif.—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; et oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } DAME ROSALIE
No. 934 A. D. 1880. } MORENCY, épouse de
Fabien Beaudouin, fils, de la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, Demanderesse; contre le dit FABIEN BEAUDOUIN, fils, du canton de Warwick, Défendeur, savoir :

Tous les droits d'usufruit qu'a Fabien Beaudouin, fils, dans une terre sise et située à Sainte-Marie de la Beauce, premier rang, côté nord-est de la rivière Chaudière, contenant cent vingt arpents, plus ou moins, en superficie; bornée en avant à la rivière Chaudière, en arrière au terrain de Jean Ferland, joignant d'un côté au nord-ouest à la terre de Charles Carter et à Joseph Voyer, et d'autre côté au sud-est partie à Joseph Doyon et partie au dit

said James Allan, are Defendants, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit: Lots numbers forty, forty one, forty two, forty three, forty four, forty five, forty six, forty seven, forty eight, forty nine, fifty, fifty one, fifty two and fifty three, of the Gregory Farm, containing two hundred and eighty nine feet six inches in width in front, and three hundred and one feet in width in rear by one hundred and eighty feet in depth, english measure; bounded in front by Gregory street, in rear by John street, on one side by lots numbers thirty eight and thirty nine, and on the other side by land belonging to the Board of Works—with a two story brick house, a large wooden barn, stables and outbuildings thereon erected; the said immovable property bearing the numbers 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, and 2286, of the cadastral plan of the parish of Montreal, the property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the EIGHTH day of OCTOBER next, sitting the court in the court room of the court house in the said city of Montreal, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the Prothonotary of the said court, and any opposition to annul or to secure charge or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited they will be foreclosed from so doing.

R. C. COWAN,
Atty. for Plaintiff

Montreal, 3rd June, 1880. 3956
[First published, 5th June, 1880.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the under signed, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } DAME ROSALIE
No. 934 A. D. 1880. } MORENCY, wife of
Fabien Beaudouin, junior, of the parish of Sainte-Marie de la Beauce, Plaintiff; against the said FABIEN BEAUDOUIN, junior, of the township of Warwick, Defendant, to wit:

All the rights of usufruct which Fabien Beaudouin, junior, has in a land situate and being at Sainte Marie de la Beauce, first range, north east side of the river Chaudière, containing one hundred and twenty arpents, more or less, in superficies; bounded in front by the river Chaudière, in rear by Jean Ferland, on one side to the north west by Charles Carter and Joseph Voyer's properties, and on the other side to the south east partly by

Sieur Jean Ferland—avec toutes les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances ; sujet aux obligations d'un bail à ferme passé à Sainte-Marie, le dix-neuvième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt, en faveur d'Henri Pomerleau, devant M^{re}. L. Laliberté, notaire, l'acquéreur étant substitué aux droits du dit Fabien Beaudouin, aux termes du dit bail, et ce depuis le premier jour de mai dernier.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, le DEUXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de décembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 24 juillet 1880. 4629 2
[Première publication, 31 juillet 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Comté de Dorchester.

Beauce, à savoir : } ISAAC FORTIER, ci-devant
No. 56 A. D. 1880. } de la paroisse de Sainte-Marguerite, et maintenant aux États-Unis, Demandeur ; contre JEAN JULIAA, de la paroisse de Saint-Odilon de Cranbourne, Défendeur, savoir :

Une terre située en le township de Cranbourne, étant le numéro dix-sept, dans le sixième rang, contenant cent quatre acres de terre en superficie —circonstances et dépendances, avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hénédine, le QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de décembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 27 juillet, 1880. 4677 2
[Première publication, 31 juillet 1880.]

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Bedford—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } THE DOMINION BANK,
No. 11,349. } corps politique et incorporé ayant son principal bureau et place d'affaires en la cité de Toronto, en la Province d'Ontario et Puissance du Canada, Demanderesse ; contre les terres et tenements de JESS RUNNELLS, du canton de Milton, en le comté de Shefford, en le dit district, cultivateur, Défendeur.

La moitié sud du lot numéro neuf (9), dans le sixième (6) rang du canton de Milton, dans le dit district de Bedford, à l'exception de cinquante (50) acres de terre en superficie, à distraire de la moitié est de la dite moitié sud du dit lot ci-devant

Joseph Doyon and partly by the said Mr. Jean Ferland—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; subject to the obligations of a lease of a farm passed at Sainte-Marie, on the nineteenth day of January, one thousand eight hundred and eighty, in favor of Henri Pomerleau, before M^{re}. L. Laliberté, notary, the purchaser being substituted in the rights of the said Fabien Beaudouin, according to the terms of the said lease, and this from the first day of May last.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie de la Beauce, on the SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the ninth day of December next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 24th July, 1880. 4630
[First published, 31st July, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Dorchester.

Beauce, to wit : } ISAAC FORTIER, here-
No. 56 A. D. 1880. } tofo e of the parish of Sainte Marguerite, and now in the United States, Plaintiff ; against JEAN JULIAA, of the parish of Saint Odilon de Cranbourne, Defendant, to wit :

A land situate in the township of Cranbourne, being number seventeen, in the sixth range, containing one hundred and four acres of land in superficies — circumstances and dependencies, with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of Dorchester, in the parish of Sainte Henedine, on the FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty eighth day of December next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 27th July, 1880. 4678
[First published, 31st July, 1880.]

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS, have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Shefford—District of Bedford.

Bedford, to wit : } THE DOMINION BANK,
No. 11,349. } body corporate and politic, having its principal office and place of business, at the city of Toronto, in the Province of Ontario and Dominion of Canada, Plaintiff ; against the lands and tenements of JESS RUNNELLS, of the township of Milton, in the county of Shefford, in said district, farmer, Defendant.

The south half of lot number nine (9), in the sixth (6) range of the township of Milton, in said district of Bedford, save and except fifty (50) acres of land in superficies, to be taken and measured off from the east half of the said south half of said

vendu par le dit défendeur à Henry Runnels, par acte enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, le neuvième jour d'août dernier (1879), dans le registre B, Vol. 42, pages 295 et 296, No. 24,072.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford et district de Bedford, LUNDI, le DIX-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

W. E. J. GOODMAN,
Député Shérif.

[Première publication, 21 août 1880.] 4919 2

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } **FRANÇOIS XAVIER**
No. 229. } **LEPAGE**, of Québec,
marchand, Demandeur; contre **HUBERT VILLE-**
NEUVE, du township de Roberval, cultivateur,
Défendeur.

1. Un certain terrain situé dans le troisième rang du canton de Parent, contenant en totalité quatre-vingt-cinq acres en superficie, plus ou moins, comprenant les lots numéros quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois et quatre-vingt-quatre, lequel terrain est appelé : "La Pointe de Mistassini"; et est borné en front à la rivière Ashuapmouchouan, et en profondeur au lot numéro soixante et dix-neuf, du même rang—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

2. Le lot de terre numéro quatre-vingt, du troisième rang du canton de Parent, de cinquante acres en superficie, plus ou moins—avec les circonstances et dépendances.

3. Le lot de terre numéro soixante et dix-neuf, du troisième rang du canton de Parent, de quatre-vingt-cinq acres en superficie, plus ou moins—avec ses appartenances et dépendances.

4. Le lot de terre numéro soixante et dix-huit, du troisième rang du canton de Parent, de soixante et deux acres en superficie, plus ou moins—avec ses appartenances et dépendances.

5. Le lot de terre numéro soixante et sept, du troisième rang du canton de Parent, de soixante et sept acres en superficie, plus ou moins—avec ses appartenances et dépendances.

6. Le lot de terre numéro soixante et huit, du troisième rang du canton de Parent, de soixante et cinq acres en superficie, plus ou moins—avec ses appartenances et dépendances.

7. Le lot de terre numéro soixante et neuf, du troisième rang du canton de Parent, de soixante et quatre acres en superficie, plus ou moins—avec les circonstances et dépendances.

8. Le lot de terre numéro soixante et dix, du

lot heretefore sold and deeded by said defendant to Henry Runnels, by deed registered in Shefford county, registry office, the ninth day of August last past (1879), in register B, Vol. 42, pages 295 and 296, No. 24,072.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on MONDAY, the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

W. E. J. GOODMAN,
Deputy Sheriff.

[First published, 21st August, 1880.] 4920

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } **FRANÇOIS XAVIER**
No. 229. } **LEPAGE**, of Québec,
merchant, Defendant; against **HUBERT VILLE-**
NEUVE, of the township of Roberval, farmer, De-
fendant.

1. A certain lot situate in the third range of the township of Parent, containing in all eighty five acres in superficies, more or less, comprising lots number eighty one, eighty two, eighty three and eighty four, which lot is called "La Pointe de Mistassini"; and is bounded in front by the river Ashuapmouchouan, in rear by lot number seventy nine, of the same range—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Lot number eighty, of the third range of the township of Parent, of fifty acres in superficies, more or less—with its circumstances and dependencies.

3. Lot number seventy nine, of the third range of the township of Parent, of eighty five acres in superficies, more or less—with its appurtenances and dependencies.

4. Lot number seventy eight, of the third range of the township of Parent, of sixty two acres in superficies, more or less—with its appurtenances and dependencies.

5. Lot number sixty seven, of the third range of the township of Parent, of sixty seven acres in superficies, more or less—with its appurtenances and dependencies.

6. Lot number sixty eight, of the third range of the township of Parent, of sixty five acres in superficies, more or less—with its appurtenances and dependencies.

7. Lot number sixty nine, of the third range of the township of Parent, of sixty four acres in superficies, more or less—with its circumstances and dependencies.

8. Lot number seventy, of the third range of

troisième rang du canton de Parent, de soixante et six acres en superficie, plus ou moins—avec les circonstances et dépendances.

9. Le lot de terre numéro soixante et onze, du troisième rang du canton de Parent, de soixante et sept acres en superficie, plus ou moins—avec ses circonstances et dépendances.

10. Le lot de terre numéro soixante et douze, du troisième rang du canton de Parent, de cinquante-neuf acres en superficie, plus ou moins—avec ses appartenances et dépendances.

11. Le lot de terre numéro soixante et treize, du troisième rang du canton de Parent, de quarante-neuf acres en superficie, plus ou moins—avec ses appartenances et dépendances.

12. Le lot de terre numéro soixante et quatorze, du troisième rang du canton de Parent, de quarante-trois acres en superficie, plus ou moins—avec ses appartenances et dépendances.

13. Les lots de terre numéros soixante et quinze, soixante et seize et soixante et dix-sept, du troisième rang du canton de Parent, contenant ensemble cent dix acres en superficie, plus ou moins—avec les circonstances et dépendances.

14. Le lot de terre numéro trois, du troisième rang du canton de Parent, de cent acres en superficie, plus ou moins—avec ses circonstances et dépendances.

Le lot de terre numéro trois, du rang B, du canton de Roberval, contenant cent trente-quatre acres en superficie, plus ou moins—avec toutes les appartenances et dépendances.

Pour être vendus au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro deux, à Hébertville, le VINGT ET UNIÈME jour de JANVIER prochain, pour les lots et terrains mentionnés en 1er, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e et 10e lieux, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi; et, le VINGT-DEUXIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi, pour les lots et terrains mentionnés en 2e, 3e, 4e, 11e, 12e, 13e, 14e et 15e lieux. Le dit bref rapportable le quatrième jour de mars prochain.

O. BOSSÉ.

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 10 septembre 1880. 5153
[Première publication, 18 septembre 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour de Circuit—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } R E M I HUDON DIT
No. 53. } R BEAULIEU, de la
paroisse de Notre-Dame d'Hébertville, marchand,
Demandeur; contre ALEXIS TREMBLAY, du
même lieu, cultivateur, Défendeur.

Une terre sise et située sur le premier et le second rangs de l'Isle d'Alma, dans le comté de Chicoutimi, contenant cent treize acres en superficie, plus ou moins, et comprenant les lots numéros huit des dits rangs; bornée par un bout à la petite décharge de la rivière Saguenay, par la profondeur au troisième rang, joignant d'un côté aux lots numéros neuf, et de l'autre côté aux lots numéros sept, des dits rangs—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro deux, à Hébertville, le VINGT ET UNIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de février prochain.

O. BOSSÉ.

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 10 septembre 1880. 5151
[Première publication, 18 septembre 1880.]

the township of Parent, of sixty six acres in superficies, more or less—with its circumstances and dependencies.

9. Lot number seventy one, of the third range of the township of Parent, of sixty seven acres in superficies, more or less—with its circumstances and dependencies.

10. Lot number seventy two, of the third range of the township of Parent, of fifty nine acres in superficies, more or less—with its appurtenances and dependencies.

11. Lot number seventy three, of the third range of the township of Parent, of forty nine acres in superficies, more or less—with its appurtenances and dependencies.

12. Lot number seventy four, of the third range of the township of Parent, of forty three acres in superficies, more or less—with its appurtenances and dependencies.

13. Lots numbers seventy five, seventy six and seventy seven, of the third range of the township of Parent, of one hundred and ten acres in superficies, more or less—with its circumstances and dependencies.

14. Lot number three, of the third range of the township of Parent, of one hundred acres in superficies, more or less—with its circumstances and dependencies.

15. Lot number three, of range B, of the township of Roberval, containing one hundred and thirty four acres in superficies, more or less—with its appurtenances and dependencies.

To be sold at the office of the registration division of Chicoutimi, number two, at Hébertville, on the TWENTY FIRST day of JANUARY next, for the lots 1, 5, 6, 7, 8, 9 and 10, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon; and on the TWENTY SECOND day of JANUARY next, of the lots 2, 3, 4, 11, 12, 13, 14 and 15, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of March next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 10th September, 1880. 5154
[First published, 18th September, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } R E M I HUDON DIT
No. 53. } R BEAULIEU, of the
parish of Notre-Dame d'Hébertville, merchant,
Plaintiff; against ALEXIS TREMBLAY, of the
same place, farmer, Defendant.

A land situate on the first and second ranges of the Isle d'Alma, in the county of Chicoutimi, containing one hundred and thirteen acres in superficies, more or less, and comprising lots numbers eight of the said ranges; bounded at one end by the small outlet of the river Saguenay, in rear by the third range, on one side by lots numbers nine, and on the other side by lots numbers seven of the said ranges—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Chicoutimi, number two, at Hébertville, on the TWENTY FIRST day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixth day of February next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 10th September, 1880. 5152
[First published, 18th September, 1880.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Joliette.

No. 1088. } **HORACE H. ETHIER**, Demandeur; **FLAVIEN LABOSSIERE**, père, Défendeur.

Un terrain de forme irrégulière, situé dans la paroisse de Saint-Lin, au village, à prendre dans la terre d'Ovide Brien, contenant quatre emplacements; borné au nord par Mosé Viau, au sud par la rue Publique, d'un côté au dit Ovide Brien, et de l'autre côté à Georges Beaudoin—avec une bâtisse et allonge dessus construits.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, dit district, le ONZIEME jour du mois de JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Joliette, 25 août 1880. 5197
[Première publication, 18 septembre 1880.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Joliette.

No. 1088. } **HORACE H. ETHIER**, Plaintiff; **FLAVIEN LABOSSIERE**, senior, Defendant.

A land of irregular outline, situate in the parish of Saint Lin, in the village, to be taken off the property of Ovide Brien, containing four lots; bounded on the north by Mosé Viau, on the south by the public street, on one side by the said Ovide Brien, and on the other side by Georges Beaudoin—with a building and wing thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Lin, in the said district, on the ELEVENTH day of the month of JANUARY next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 25th August, 1880. 5198
[First published, 18th September, 1880.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } **DOLPHE LARUE**, No. 2167. } **Aécuyer, et al.**, Demandeurs; contre **HYACINTHE SERIEN** dit **LANGLAIS**, cultivateur, de la paroisse de Saint-George de Cacouna, tant en son nom que comme tuteur dument élu par tutelle dument homologuée et enregistrée, aux enfants mineurs issus de son mariage avec feu Adélade Pelletier, son épouse, Défendeur, c'est-à-dire:

1. La juste moitié indivise d'un terrain situé au premier rang de la paroisse de Saint-George de Cacouna, contenant environ douze perches de front sur telle profondeur qu'il peut y avoir à prendre du côté nord au fleuve Saint-Laurent en

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } **DOLPHE LARUE**, No. 2167. } **Esquire, et al.**, Plaintiffs; against **HYACINTHE SERIEN** dit **LANGLAIS**, farmer, of the parish of Saint George de Cacouna, as well in his own name as in his quality of tutor duly appointed by deed of tutorship duly homologated and registered, to the minor children issue of his marriage with the late Adélade Pelletier, his wife, Defendant, to wit:

1. The undivided half of a lot situate in the first range of the parish of Saint George de Cacouna, containing about twelve perches in front by the depth there may be starting from the north side of the river Saint Lawrence, running south to the

courant sud jusqu'au chemin de front du dit premier rang; tenant au côté nord-est à Louis Chamberland, et au sud-ouest à l'Honorable Juge Cross—avec toute la maison érigée sur le dit terrain.

2. Un autre terrain situé au même endroit, contenant environ trois quarts d'arpents de front à partir du chemin de front en courant sud environ un arpent et demi jusqu'au pied nord du rocher qui s'y rencontre, c'est-à-dire, à la clôture de traverse qui passe au côté sud de la grange érigée sur le terrain sus-décrié; et de là un arpent de front sur environ trente-six arpents de profondeur; tenant par le nord partie au terrain ci-dessus décrit en premier lieu, et partie au dit Louis Chamberland, au sud-ouest aux terres du second rang, joignant au nord-est au dit Louis Chamberland, et par le sud-ouest à Jean-Baptiste Chamberland, représentant le dit Hyacinthe Sérien dit Langlais—avec toute la grange dessus construite, et la moitié indivise du fournil érigé sur le dit terrain.

Les terrains sus-décrits faisaient partie de la terre désignée à l'acte d'obligation du 23 août 1858, consenti par le dit Hyacinthe Langlais et son épouse, à feu George LaRue, écuyer.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George de Cacouna, le VINGT-UNIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

F. A. SIROIS, Shérif.
Bureau du Shérif, Village de Kamouraska, 15 septembre 1880.
[Première publication, 18 septembre 1880.] 5185

front road of the said first rangé; bounded on the north east by Louis Chamberland, and on the south west by the Honorable Judge Cross—with the whole of the house erected on the said land.

2. Another lot situate at the same place, containing about three quarters of an arpent in front starting from the front road and running south about one arpent and a half to the north of the rock there being, that is, to the cross fence which passes on the south side of the barn built on the land above described; and from thence one arpent and a half in front by about thirty six arpents in depth; bounded on the north partly by the lot firstly above described, and partly by the said Louis Chamberland, on the south west by the lands of the second range, on the north east by the said Louis Chamberland, and on the south west by the Jean Baptiste Chamberland, representing the said Hyacinthe Sérien dit Langlais—with the whole of the barn thereon erected, and the undivided half of the bake house erected on the said lot.

The lots above described formed part of the land designated in the deed of obligation of the 23rd of August, 1858, executed by the said Hyacinthe Langlais and his wife, in favor of George LaRue, esquire.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-George de Cacouna, on the TWENTY FIRST day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of February also next.

F. A. SIROIS, Sheriff.
Sheriff's Office, Village of Kamouraska, 15th September, 1880.
[First published, 18th September, 1880.] 5186

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **A MEDEE CHAURET**,
No. 603. } notaire public, de la
paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, en le
district de Montréal, Demandeur; contre **JEAN-
BTE. ROBILLARD**, du même lieu, Défendeur.

Les dits terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, comme suit, savoir:

Un lot de terre sis et situé dans la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, village de Sainte-Anne de Bellevue; borné en front par la rue Marie Saint-Thomas, connu et désigné sur le plan et au livre de rairoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, sous le numéro cent soixante et seize (176)—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain,

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, on the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **A MEDEE CHAURET**,
No. 603. } notary public, of the
parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle, in the
district of Montreal, Plaintiff; against **JEAN-
BTE. ROBILLARD**, of the same place, Defendant.

The said lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, as follows, to wit:

A lot of land situate and being in the parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle, village of Sainte Anne de Bellevue; bounded in front by the street called Marie Saint Thomas, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Anne du Bout de l'Isle, as number one hundred and seventy six (176)—with a wooden house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Anne du Bout de l'Isle, on the FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in

à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 15 septembre 1830. 5187
[Première publication, 18 septembre 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } L'HONORABLE LOUIS
No. 281. } FRANÇOIS RODRIGUE
MASSON, de la ville de Terrebonne, en le district
de Terrebonne, ministre de la milice pour la Pui-
sance du Canada, LOUIS HUGH ROBERTSON
MASSON, bourgeois, L'HONORABLE SIR
ANTOINE AIME DORION, juge en chef de la
Cour du Banc de la Reine, en la province de
Québec, EDMOND JULIEN BARBEAU, caissier
de la banque d'Épargne, des cité et district de
Montréal, et Alphonse Desjardins, avocat, ces
quatre derniers tous des cité et district de Mon-
tréal, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires
et administrateurs de la succession de feu l'hono-
rable Joseph Masson, en son vivant, marchand, du
même lieu, Demandeurs; contre les terres et te-
nements de DAME CAROLINE PHINLEY
PETERS, épouse séparée de biens par contrat
de mariage de Richard White Gale, agent d'assu-
rance, et le dit RICHARD WHITE GALE, afin
d'autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, et
DAME DELPHINE DENISE PERRAULT, veuve
de feu Jacques Félix Sincennes, en son vivant, de
la cité de Montréal, en sa qualité d'exécutrice
testamentaire et administratrice de la succession
du dit feu Jacques Félix Sincennes, tous trois de
la dite cité de Montréal, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à la dite Dame Caro-
line Phinley Peters, l'un des dits défendeurs
l'immeuble suivant, savoir :

Un terrain ou emplacement situé dans le quar-
tier Saint-Jacques, de la dite cité de Montréal,
connu et désigné aux plan et livre de renvo-
fficiels du dit quartier Saint-Jacques, sous le
numéro deux cent douze (212), contenant cin-
quante-six pieds et six pouces de front (compris
les douze pouces de terrain pris par M. Joseph
Léveillé, pour construire l'un des pignons de ses
maisons, savoir : un pied dans les fondations et
six pouces du sol pour son mur de brique) sur
cent quarante pieds de profondeur, le tout mesure
anglaise et plus ou moins; tenant en front à la
rue Dubord, derrière à une ruelle de vingt-trois
pieds de largeur, du côté nord-est partie par le
numéro deux cent treize (213), des dits plan et
livre de renvoifficiels, appartenant à J. Léveillé
ou représentants, et partie au numéro deux cent
quatorze (214), des dits plans appartenant à J.
Pratt ou représentants, et du côté sud-ouest au
numéro deux cent onze (211), appartenant à V.
Hudon ou représentants—avec une maison en
pierre de taille à quatre étages et autres bâtisses
dessus construites, avec droit de passage à pied et
en voiture avec d'autres, dans une ruelle de dix-
huit pieds six pouces, mesure anglaise de largeur,
à partir de la rue Dubord, en arrière de la pro-
priété de Demoiselle Luce Cuvillier et autres, et
allant en remontant vers le nord-ouest, et ensuite
tournant par un angle droit vers le nord-est mesu-
rant dans cette direction vingt-trois pieds anglais
de largeur.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le DEUXIEME jour de DECEMBRE
prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le dix-huitième jour de decem-
bre prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 27 juillet 1880. 4645 2
[Première publication, 31 juillet 1880.]

the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth
day of February next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 15th September, 1880. 5188
[First published, 18th September, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE HONORABLE LOUIS
No. 281. } FRANÇOIS RODRIGUE
MASSON, of the town of Terrebonne, in the dis-
trict of Terrebonne, minister of militia of the
Dominion of Canada, LOUIS HUGH ROBERT-
SON MASSON, bourgeois, THE HONORABLE
SIR ANTOINE AIME DORION, chief justice of
Her Majesty's Court of Queens Bench, in the Pro-
vince of Quebec, EDMOND JULIEN BARBEU,
cashier of the Montreal city and district Savings
Bank, and Alphonse Desjardins, advocate, the last
four all of the city and district of Montreal, in
their quality of testamentary executors and admi-
nistrators of the succession of the late Honorable
Joseph Masson, in his lifetime, merchant, of the
same place, Plaintiffs; against the lands and te-
nements of DAME CAROLINE PHINLEY PETERS,
wife separated as to property by marriage contract
of Richard White Gale, Insurance Agent, and the
said RICHARD WHITE GALE, for the purpose of
authorizing his said wife to the effect of these pre-
sents, and DAME DELPHINE DENISE PER-
RAULT, widow of the late Jacques Felix Sincen-
nes, in his lifetime, of the city of Montreal, in her
quality of testamentary executrix and administra-
tor of the succession of the said late Jacques
Felix Sincennes, all three of the said city of Mon-
tréal, Defendants.

Seized as belonging to the said Dame Caroline
Phinley Peters, one of the said defendants, the
following immovable property, to wit :

A lot or emplacement situate in Saint James
ward, of the said city of Montreal, known and
designated on the official plan and book of refe-
rence of Saint James ward aforesaid, as number
two hundred and twelve (212), measuring fifty six
feet six inches in front, (including the twelve
inches of land taken by Mr. Joseph Leveillé, to
build one of the gables of his houses, to wit : one
foot in the foundations and six inches in the soil
for his brick wall) by one hundred and forty feet
in depth, the whole english measure, and more or
less; bounded in front by Dubord street, in rear by a
lane twenty three feet in width, on the north east
side partly by number two hundred and thirteen
(213), of the said official plan and book of refe-
rence belonging to J. Leveillé or representatives,
and partly by number two hundred and fourteen
(214), of the said plan belonging to J. Pratt or re-
presentatives, and on the south west side by num-
ber two hundred and eleven (211), belonging to V.
Hudon or representatives—wit a cut stone house
four storeys high and outbuildings thereon erected
—with a wright of passage on foot or driving with
others, in a lane of eighteen feet six inches, english
measure in width, starting from Dubord street, in
rear of the property of Miss Luce Cuvillier and
others, and running up towards the north west,
and afterwards turning at right angles to the
north east measuring in this direction twenty
three feet english measure in width.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the SECOND day of DECEMBER next, at
ELEVEN of the clock in the forenoon. The said
writ returnable on the eighteenth day of Decem-
ber next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 27th July, 1880. 4646
[First published, 31st July, 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **G**ERVAIS COUSINEAU,
No. 2060. } de la paroisse de Saint-Laurent, en le district de Montréal, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de GODFROI JOSEPH LORTIE, de la Côte des Neiges, dit district, et BENJAMIN LORTIE, du même lieu, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à Benjamin Lortie, l'un des susdits défendeurs, la jouissance et usufruit sa vie durant de l'immeuble ci-après décrit, et comme appartenant à Godfroi Joseph Lortie, la nue propriété du dit immeuble, savoir :

Un terrain sis et situé en la Côte des Neiges, à l'endroit communément appelé chemin du Petit Nord, dans la paroisse de Notre Dame de Grâce, district de Montréal, connue et désigné sous le numéro quatre-vingt (80), au plan officiel et sur le livre de renvoi du village incorporé de la dite Côte des Neiges, de la contenance de deux arpents de front sur un arpent de profondeur, plus ou moins; borné en front par la concession ou dit chemin de sortie appelé chemin du Petit Nord, par derrière et des deux côtés à Paul Goyer ou ses représentants.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif,

Député Shérif.

Montréal, 28 juillet 1880.

4679 2

[Première publication, 31 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **G**ERVAIS COUSINEAU,
No. 2060. } of the parish of Saint-Laurent, in the district of Montreal, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of GODFROI JOSEPH LORTIE, of the Côte des Neiges, said district, and BENJAMIN LORTIE, of the same place, Defendants.

Seized as belonging to Benjamin Lortie, one of the said defendants, the enjoyment and usufruct during his lifetime of the immovable property hereinafter described, and as belonging to Godfroi Joseph Lortie, the bare ownership of the said immovable property, to wit:

A lot situate in the Côte des Neiges, at the place commonly called Chemin du Petit Nord, in the parish of Notre Dame de Grâce, district of Montreal, known and designated as number eighty (80), on the official plan and in the book of reference of the incorporated village of Côte des Neiges aforesaid; containing two arpents in front by one arpent in depth, more or less; bounded in front by the concession of the said outlet called "Chemin du Petit Nord," in rear and on both sides by Paul Goyer or his representatives.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the sixth day of December next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Montreal, 28th July, 1880.

4680

[First published, 31st July, 1880.]

Ventes par le Shérif.—Ottawa.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas* doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bief.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Province de Québec,

District d'Ottawa,

No. 622.

EDOUARD LEDUC, Écuyer, arpenteur provincial, résidant en la paroisse de Saint-André Avellin, dans le district d'Ottawa, Demandeur; contre les terres et tenements de PIERRE HYACINTHE CHABOT et JOSEPH CHABOT, cultivateurs, de la paroisse de Saint-André Avellin, dans le dit district, Défendeurs; et A. Rochon, écuyer, avocat du demandeur sur distraction de frais, à savoir :

Comme propriété de Pierre Hyacinthe Chabot. Une terre sise et située au lieu de Saint-André Avellin, dans le district d'Ottawa, étant la moitié nord du lot numéro vingt-huit, de la Côte Saint-André, en la seigneurie de la Petite Nation, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; tenant devant aux terres de la Côte Saint-Denis, derrière aux terres de la Herse, d'un côté à l'immeuble ci-après désigné, et de l'autre côté partie à la montée de la Herse et

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Province of Québec,

District of Ottawa.

No. 622.

EDOUARD LEDUC, Esquire, provincial land surveyor, residing in the parish of Saint-André Avellin, in the district of Ottawa, Plaintiff; against the lands and tenements of PIERRE HYACINTHE CHABOT and JOSEPH CHABOT, farmers, of the parish of Saint-André Avellin, in the said district, Defendants; and A. Rochon, esquire, Plaintiff's attorney, plaintiff *sur distraction de frais*, to wit:

As belonging to Pierre Hyacinthe Chabot. A farm situate and lying at the place called Saint-André Avellin, in the district of Ottawa, being the north half of lot number twenty eight, of Côte Saint-André, in the seigniorie of La Petite Nation, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, without guaranty of precise measure; bounded in front to the lands of Côte Saint-Denis, in rear to the lands of La Herse, on one side to the property hereinafter described, and on the other side partly by the

partie à Damien Leblanc—avec une maison, grange et autres bâties en bois y érigées.

Comme propriété de Joseph Chabot.

Une terre sise et située au même lieu de Saint-André Avellin, district d'Outaouais, et contigue à celle ci-dessus désignée, étant la moitié sud du lot numéro vingt-huit, de la Côte Saint-André, en la seigneurie de la Petite Nation, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; tenant devant aux terres de la Côte Saint-Denis, derrière aux terres de la Herse, d'un côté à la terre ci-dessus en premier lieu désignée, et de l'autre côté à Victor Lévis—avec une maison, grange et autres bâties y érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André Avellin susdite, le SIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de décembre 1880.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 27 juillet 1880. 4697 2
[Première publication, 31 juillet 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Montréal.

Province de Québec, } JEAN LOUIS PEL-
District d'Outaouais, } TIER, des cités et dis-
No. 509. } trict de Montréal, mar-
chand, Demandeur; contre les terres et ténements d'EDWARD B. DOYLE, et de MESSIRE EUSEBE FAURE, tous deux du canton de Wright, dans le district d'Outaouais, Défendeurs, et MM. Corbeil & Corbeil, de Montréal, avocats, sur distraction de frais, à savoir:

1. La moitié indivise d'un morceau de terre ou emplacement situé dans le village de la Visitation, dans le canton de Wright, (district d'Outaouais), au sud-est du grand-chemin, près du cimetière catholique, contenant soixante et dix pieds de largeur sur une profondeur de quarante-cinq pieds sur la ligne qui joint le dit cimetière, et de douze pieds sur la ligne près du chemin qui mène à la traverse, plus ou moins; borné en devant par le grand chemin, en arrière par le dit cimetière, d'un côté au sud par la route qui mène à la rivière Gatineau, et de l'autre côté au nord par le terrain de l'église—avec une remise dessus érigée.

2. Tout et chacun de ces morceaux, lopins ou lots de terre sises et situés dans le canton de Wright, dans le district d'Outaouais, connus et désignés comme étant les lots numéros un et deux, dans le second rang du dit canton de Wright, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins, avec une maison, une grange, des étables et autres bâties dessus érigées.

3. Tous ces lots de terre situés dans le canton de Wright, dans le district d'Outaouais, étant composés des lots numéros trente-sept et trente-huit dans le rang C, du dit canton de Wright, avec les maisons, granges, étables, remises et autres bâties dessus érigées.

4. Les lots numéros treize et quatorze, dans le rang D, du susdit canton de Wright—avec tous les membres et appartenances qui y appartiennent.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le SIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de décembre 1880.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 27 juillet 1880. 4695 2
[Première publication, 31 juillet 1880.]

by-road of La Herse, and partly by Damien Leblanc—with a house, barn, and other wooden buildings thereon erected.

And as belonging to Joseph Chabot.

A farm situate and being in the same place of Saint André Avellin, district of Ottawa, contiguous to that therein above described, being the south half of lot number twenty eight, of Côte Saint André, in the seignior of La Petite Nation, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, without guaranty of precise measure; bounded in front by the lands of Côte Saint Denis, in rear by the lands of La Herse, on one side by the farm hereabove in the first place described, and on the other side by Victor Lévis—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint André Avellin aforesaid, on the SIXTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of December, 1880.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 27th July, 1880. 4698
[First published, 31st July, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—Montreal.

Province of Québec, } JEAN LOUIS PELTIER,
District of Ottawa, } of the city and district
No. 509. } of Montréal, merchant,
Plaintiff; against the lands and tenements of EDWARD B. DOYLE, trader, and of MESSIRE EUSEBE FAURE, both of the township of Wright, in the district of Ottawa, Defendants, and Messrs. Corbeil & Corbeil, of Montréal, advocates, sur distraction de frais, to wit:

1. The undivided half of a piece of land or emplacement situated in the village of Visitation, in the township of Wright, district of Ottawa, to the south east of the public highway near the Catholic burying ground, containing seventy feet in width upon a depth of forty five feet on the line joining the said burying ground, and of twelve feet on the line near the road that leads to the ferry, more or less; bounded in front by the public road, in rear by the said burying ground, on one side to the south by a by-road leading to the river Gatineau, and on the other side to the north by the grounds of the church—with a shed thereon erected.

2. All and singular those pieces, parcels or lots of land lying, situate and being in the township of Wright, in the district of Ottawa, known and distinguished as lots numbers one and two, in the second range of the said township of Wright, containing two hundred acres of land, more or less—with a house, barn, stables and other buildings thereon erected.

3. All those lots of land and premises situated in the township of Wright, in the district of Ottawa, being composed of lots numbers thirty seven and thirty eight, in range C, of said township of Wright—with the houses, barns, stables, sheds and other buildings thereon erected.

4. Lots numbers thirteen and fourteen, in range D, of the aforesaid township of Wright—with all the members and appartenances thereto belonging.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the SIXTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the seventh day of December, 1880.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 27th July, 1880. 4696
[First published, 31st July, 1880.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: } **A SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DE QUÉBEC**, corps politique et incorporé dument constituée comme telle, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec, district de Québec; contre **WILLIAM KIRWIN**, de la cité de Québec, hôtelier, à savoir:

Un lot de terre situé dans la Haute-Ville de Québec, rue du Palais, connue aussi sous le nom de la rue des Pauvres, de forme irrégulière, comprenant une superficie de neuf mille sept cent vingt et un pieds, mesure française; borné comme suit: en front à l'ouest par la rue du Palais ou rue des Pauvres, en arrière à l'est par le lot de terre appartenant à l'Hôtel Dieu de Québec et à George Hall, d'un côté au sud par les héritiers Louis Huot et Michel Tessier ou représentants et George Hall, et de l'autre côté au nord partie par Hilarion Blanchet et partie par la rue d'Aiguillon, maintenant appelé Charlevoix—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et connus autrefois comme l'Hôtel Albion, et maintenant Hôtel Stadacona, circonstances et dépendances.

Le dit lot faisant partie du lot numéro trois mille trente-trois (3033), sur le plan de cadastre pour le quartier du Palais, en la dite cité de Québec.

Vendu sujet aux diverses charges mentionnées dans l'opposition afin de charge de l'Hôtel-Dieu de Québec, et le jugement maintenant icelle.

Pour être vendu au bureau du shérif, le **TRENTIÈME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 12 septembre 1880. Shérif.
[Première publication, 18 septembre 1880.] 5181

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHÈRE.

Québec, à savoir: } **JOSEPH HILARION PATRY**, de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, marchand; contre **CHARLES JOBIN**, entrepreneur, du même lieu, à la folle enchère, frais et charges de Joseph Dery, journalier, de la cité de Québec, savoir:

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Sauveur, en la Banlieue de la cité de Québec, au coin des rues Hermine et Bayard, contenant quarante-deux pieds de front, et ayant deux mille sept cent soixante et un pieds en superficie; borné par devant au nord à la dite rue Hermine, par derrière au lot No. 811, d'un côté à l'est au lot No. 809, et de l'autre côté à l'ouest à la dite rue Bayard—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, et étant le (No. 812), du cadastre de la paroisse de Saint-Sauveur.

Vendu sujet aux diverses charges mentionnées

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions, *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit: } **THE QUEBEC PERMANENT BUILDING SOCIETY**, a body politic and corporate duly constituted as such, and having its principal place of business in the city of Québec, district of Québec; against **WILLIAM KIRWIN**, of the city of Québec, hotel keeper, to wit:

A lot of land situate in the Upper Town of Québec, Palace street, also known as "La Rue des Pauvres," of irregular outline, comprising a superficial extent of nine thousand seven hundred and twenty one feet, french measure; bounded as follows: in front to the west by Palace street "ou Rue des Pauvres," in rear to the east by the lot of land belonging to the Hotel Dieu de Québec and to George Hall, on one side to the south by the heirs Louis Huot and Michel Tessier or representatives and George Hall, and on the other side to the north partly by Hilarion Blanchet and partly by d'Aiguillon street, now called Charlevoix street—together with the buildings thereon erected and heretofore known as the Albion Hotel, and now as the Stadacona Hotel, circumstances and dependencies.

The said lot being part of lot number three thousand and thirty three (3033), upon the cadastral plan for Palace ward, in the said city of Québec.

To be sold subject to the several charges mentioned in the opposition *afin de charge* of the Hotel Dieu of Québec, and the judgment maintaining the same.

To be sold in the sheriff's office, on the **THIRTIETH** day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of November next.

C. ALLEYN,

Québec, 12th September, 1880. Sheriff.
[First published, 18th September, 1880.] 5182

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHÈRE.

Québec, to wit: } **JOSEPH HILARION PATRY**, of the parish of Saint-Sauveur de Québec, merchant; against **CHARLES JOBIN**, contractor, of the same place, at the folle enchère, costs and charges of Joseph Dery, laborer, of the city of Québec, to wit:

A lot situate in the parish of Saint-Sauveur, in the Banlieue of the city of Québec, on the corner of Hermine and Bayard streets, measuring forty two feet in front, and containing superficial extent of two thousand seven hundred and sixty one feet; bounded in front to the north by Hermine street aforesaid, in rear by lot No. 811, on one side to the east by lot No. 809, and on the other side to the west by Bayard street aforesaid—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, being (No. 812), on the cadastre of the parish of Saint-Sauveur.

To be sold subject to the several charges men-

dans l'opposition afin de charge de Roch Paschal Boisseau et autres, et le jugement maintenant icelle, en vertu d'un jugement interlocutoire du neuvième jour de septembre courant, tout enchérisseur à la vente en cette cause est requis de déposer entre les mains du shérif la somme de \$73.95 centins, étant le montant des frais dûs sur le jugement et saisie, avant que l'enchère soit acceptée.

Pour être vendu au bureau du shérif, le VINGT-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN, Shérif.
Québec, 12 septembre 1880.
[Première publication, 18 septembre 1880.] 5179

VENITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } LOUIS PARÉ, de la paroisse No. 1248. } de Saint-Joachim, cultivateur et marchand ; contre FLAVIEN MAIRETTE ALIAS FLAVIEN MARET, de la paroisse de Saint-Tite des Caps, cultivateur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Tite des Caps, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée en front au nord au chemin Royal, au sud aux Messieurs du Séminaire de Québec, du côté sud-ouest à Olivier Ferland, et au côté nord-est à Jean Gagnon — avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Sujette aux diverses charges, clauses et conditions mentionnées dans l'opposition afin de charge de François Mairette, et le jugement sur icelle.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Tite des Caps, le VINGT-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN, Shérif.
Québec, 6 septembre 1880.
[Première publication, 11 septembre 1880.] 5097

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE No. 27. } LA CITE DE QUEBEC ; contre JOSEPH DELISLE, des cité et district de Québec, policeman, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Richardson, mesurant quarante-six pieds et neuf pouces de front sur soixante-un pieds et quatre pouces de profondeur, plus ou moins ; borné en front par la dite rue Richardson, d'un côté au nord-est par le No. 822, et au sud-ouest par George Boucher — avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant partie des numéros huit cent vingt-deux et huit cent vingt-trois, au cadastre fait par le commissaire des terres de la couronne pour le quartier Saint-Roch, de la cité de Québec.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le DEUXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN, Shérif.
Québec, 27 juillet 1880.
[Première publication, 31 juillet 1880.] 4651 2

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA No. 1292. } LA CITE DE QUEBEC ; contre JOSEPHTE L'HEUREUX, veuve de Joseph Lepire, de la cité de Québec, dans le district de Québec, à savoir :

Un lot de terre situé en la cité de Québec, rue Claire Fontaine, mesurant cent pieds et onze pouces de front sur quarante-cinq pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front par la dite rue Claire Fontaine, en arrière par le lot No. 3816,

tioned in the opposition *afin de charge* of Roch Pascal Boisseau and others, and the judgment thereon, pursuant to the interlocutory judgment of the ninth day of September instant, all persons bidding at the sale in this cause are required to deposit, in the sheriff's hands the sum of \$73.95 cents, amount of costs due on the judgment and seizure before their bid will be received.

To be sold in the sheriff's office, on the TWENTY SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of October next.

C. ALLEYN, Sheriff.
Québec, 12th September, 1880.
[First published, 18th September, 1880.] 5180

VENITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } LOUIS PARÉ, of the parish No. 1248. } of Saint Joachim, farmer and merchant ; against FLAVIEN MAIRETTE ALIAS FLAVIEN MARET, of the parish of Saint-Tite des Caps, farmer, to wit :

A land situate in the parish of Saint Tite des Caps, of three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded in front to the north by the Queen's road, on the south by the Priests of the Quebec Seminary, on the west side by Olivier Ferland, and on the north east side by Jean Gagnon — with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the several charges, clauses and conditions mentioned in the opposition *afin de charge* of François Mairette, and the judgment thereon.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Tite des Caps, on the TWENTY NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of November next.

C. ALLEYN, Sheriff.
Québec, 6th September, 1880.
[First published, 11th September, 1880.] 5098

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF No. 27. } THE CITY OF QUEBEC ; against JOSEPH DELISLE, of the city and district of Québec, policeman, to wit :

A lot situate in the city of Québec, Richardson street, measuring forty six feet nine inches in front by sixty one feet four inches in depth, more or less ; bounded in front by Richardson street aforesaid, on one side to the north east by No. 822, and on the south west by George Boucher — with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot being part of numbers eight hundred and twenty two and eight hundred and twenty three, on the cadastre made by the commissioner of crown lands, for Saint Roch's ward of the city of Québec.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of December next.

C. ALLEYN, Sheriff.
Québec, 27th July, 1880.
[First published, 31st July, 1880.] 4652

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF No. 1292. } THE CITY OF QUEBEC ; against JOSEPHTE L'HEUREUX, widow of Joseph Lepire, of the city of Québec, in the district of Québec, to wit :

A lot of land situate in the city of Québec, Claire Fontaine street, measuring one hundred feet eleven inches in front by forty five feet in depth, more or less ; bounded in front by Claire Fontaine street aforesaid, in rear by lot No. 3816,

d'un côté au nord par Joseph Lepire, et au sud par la rue Burton—avec les bâties dessus contraintes, circonstances et dépendances.

Le dit lot de terre étant désigné par le numéro trois mille huit cent quinze au cadastre fait par le commissaire des terres de la couronne pour le quartier Montcalm, de la cité de Québec.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN, Sheriff.
[Première publication, 31 juillet 1880.] 4653 2

FIERI FACIAS.
Québec, à savoir : } **A** MABLE COTÉ, de Saint-
No. 1330. } **A** Agapit, marchand; contre
CHARLES McGINLEY, de Saint-Sylvestre, culti-
vateur, à savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Sylvestre, étant le numéro cinq, de la concession du chemin Sainte-Marie Nord, seigneurie Saint-Giles, de six arpents de front sur dix-sept arpents de profondeur plus ou moins; borné en front au sud au chemin de la dite concession, au nord par la concession du chemin Craig, d'un côté au nord-est par Michel Savoie, et de l'autre côté au sud-ouest par James O'Donnell—avec ensemble les bâties dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sylvestre, le TRENTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN, Sheriff.
[Première publication, 31 juillet 1880.] 4657 2

FIERI FACIAS.
Québec, à savoir : } **N** APOLEON MERCIER, de
No. 2576. } **N** la cité de Québec, district
de Québec, agent général; contre **AUGUSTIN**
NORMAND, de la paroisse de Saint-Louis de
Lotbinière, dit district, navigateur, à savoir :

Un emplacement d'un demi arpent de front environ sur deux arpents de profondeur environ; borné au nord au chemin Royal du premier rang de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, à l'ouest et au sud à Jean Leclerc ou ses représentants, et à l'est à Pierre Leclerc représenté par Gédéon Paré et Flavien Leclerc tel que le tout se comporte avec ensemble la maison, grange et boutique dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit emplacement portant le numéro deux cent vingt-cinq (225), du plan et livre de renvoi du cadastre pour la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, le VINGT-NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN, Sheriff.
[Première publication, 31 juillet 1880.] 4655 2

FIERI FACIAS.
Québec, à savoir : } **H** ENRI BERNIER, fon-
No. 1785. } **H** der, et autres, tous de
la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, associés
et faisant commerce comme tels sous les nom et
raison de H. Bernier & Cie.; contre **MARCELIN**
FECTEAU, ci-devant du village de Saint-Sauveur,
et maintenant de lieux inconnus, ferblantier, à
savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Sauveur, en la Banlieue de la cité de Québec, de forme irrégulière, à l'intersection des rues Saint-Joseph, Parent et Sainte-Catherine, mesurant quarante-huit pieds sur la rue Saint-Joseph, quarante-

on one side to the north by Joseph Lepire, and on the other side to the south by Burton street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot of land being designated as number three thousand eight hundred and fifteen, of the cadastre made by the commissioner of crown lands for Montcalm ward, of the city of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fifteenth day of December next.

C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 31st July, 1880.] 4654

FIERI FACIAS.
Quebec, to wit : } **A** MABLE COTÉ, of Saint
No. 130. } **A** Agapit, merchant; against
CHARLES MCGINLEY, of Saint Sylvestre, farmer,
to wit :

A land situate and being in the parish of Saint Sylvestre, being number five, of the concession of the Chemin Sainte Marie Nord, seigniorie Saint Giles, of six arpents in front by seventeen arpents in depth, more or less; bounded in front to the south by the road of the said concession, on the north by the Craig's road concession, on one side to the north east by Michel Savoie, and on the other side to the south west by James O'Donnell—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Sylvestre, on the THIRTIETH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of December next.

C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 31st July, 1880.] 4658

FIERI FACIAS.
Quebec, to wit : } **N** APOLEON MERCIER, of
No. 2576. } **N** the city of Quebec, district
of Quebec, general agent; against **AUGUSTIN**
NORMAND, of the parish of Saint Louis de Lot-
binière, said district, mariner, to wit :

A lot of one half arpent in front by about two arpents in depth; bounded on the north by the Queen's road of the first range of the parish of Saint Louis de Lotbinière, on the west and south by Jean Leclerc or his representatives, and on the east by Pierre Leclerc represented by Gédéon Paré and Flavien Leclerc such as the whole is—together with the house, barn and shop thereon erected, circumstances and dependencies. Said lot being number two hundred and twenty five (225), of the plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Louis de Lotbinière.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de Lotbinière, on the TWENTY NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said writ returnable on the second day of December next.

C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 31st July, 1880.] 4656

FIERI FACIAS.
Quebec, to wit : } **H** ENRI BERNIER, foun-
No. 1785. } **H** der, and others, all of the
parish of Saint Louis de Lotbinière, partners and
carrying on business as such under the style and
firm of H. Bernier & Co; against **MARCELIN**
FECTEAU, formerly of the village of Saint-
Sauveur, and now of parts unknown, tinsmith, to
wit :

A lot situate in the parish of Saint-Sauveur, in the Banlieue of the city of Quebec, of irregular outline, on the corner of Saint-Joseph, Parent and Sainte Catherine streets, measuring forty eight feet on Saint Joseph street, forty three feet on

trois pieds sur la rue Parent, vingt pieds sur la rue Sainte-Catherine et quarante-cinq pieds et demi sur la ligne nord-est; borné au nord par la dite rue Saint-Joseph, au sud par la rue Parent, au sud-ouest à la rue Sainte-Catherine, et au nord-est à Dame J. Bte. Hamel—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Et étant le numéro deux cent trente et un, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 27 juillet 1880. Shérif.
[Première publication, 31 juillet 1880.] 4659 2

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**
No. 1264. } **CITE DE QUEBEC**; contre **PATIENT COTÉ**, des cité et district de Québec, menuisier, à savoir :

1. Le reste du bail emphytéotique pour jusqu'au premier de mai mil huit cent quatre-vingt-neuf, d'un emplacement situé en la cité de Québec, rue Prevost, mesurant vingt pieds et six pouces de front sur soixante-quatre pieds et neuf pouces de profondeur, plus ou moins; borné en front au nord à la dite rue Prevost, en arrière au sud par le numéro trois mille huit cent quarante-neuf, d'un côté à l'est partie par François Delisle et partie par John Trainor, de l'autre côté à l'ouest par Ferdinand Martin—circonstances et dépendances.

Sujet à une rente emphytéotique de trois piastres, payable à Philippe Lëgaré, le premier de mai de chaque année.

Le dit emplacement étant désigné par le (No. 3848) trois mille huit cent quarante-huit, sur le plan et livre de renvoi cadastre fait par le commissaire des terres de la couronne pour le quartier Montcalm de la cité de Québec.

2. Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Saint-Michel, mesurant trente-cinq pieds de front sur quatre-vingt-douze pieds et neuf pouces de profondeur, plus ou moins; borné en front à l'ouest à la dite rue Saint-Michel, en arrière à l'est à William Hood, d'un côté au nord au lot numéro trois mille neuf cent quatre-vingt, de l'autre côté vers le sud à la rue Artillery—circonstances et dépendances.

Sujet à une rente foncière constituée de sept piastres, payable à Dame Josephine Berthelot, épouse de Narcisse Faucher, le premier de mai de chaque année.

Le dit emplacement étant désigné par le numéro trois mille neuf cent quatre-vingt-un, sur le plan et au livre de renvoi (cadastre) susdits.

3. Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Saint-Michel, mesurant vingt-cinq pieds et neuf pouces de front sur quatre-vingt-treize pieds et six pouces de profondeur, plus ou moins; borné en front à l'ouest à la dite rue Saint-Michel, en arrière à l'est par William Hood, d'un côté au nord par Jean Darveau, de l'autre côté au sud par le lot numéro trois mille neuf cent quatre-vingt-un—circonstances et dépendances.

Sujet à une rente foncière constituée de sept piastres, payable à Dame Josephine Berthelot, épouse de Narcisse Faucher, le premier de mai de chaque année.

Le dit emplacement étant désigné par le numéro trois mille neuf cent quatre-vingt (3980), sur le plan et au livre de renvoi (cadastre) susdit.

4. Un emplacement situé en la cité de Québec,

Parent street, twenty feet on Sainte Catherine street, and forty five feet and a half on the north east alignment; bounded on the north by Saint Joseph street aforesaid, on the south by Parent street, on the south west by Sainte-Catherine street, and on the north east by Dame J. Bte. Hamel—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot being number two hundred and thirty one, given on the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixth day of December next.

C. ALLEYN,

Québec, 27th July, 1880. Sherif.
[First published, 31st July, 1880.] 4660.

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF**
No. 1264. } **THE CITY OF QUEBEC**; against **PATIENT COTÉ**, of the city and district of Québec, joiner, to wit :

1. The unexpired term of the emphyteutic lease up to the first of May, one thousand eight hundred and eighty nine, of a lot situate in the city of Québec, Prevost street, measuring twenty feet six inches in front by sixty four feet nine inches in depth, more or less; bounded in front to the north by Prevost street aforesaid, in rear to the south by lot number three thousand eight hundred and forty nine, on one side to the east partly by François Delisle and partly by John Trainor, and on the other side to the west by Ferdinand Martin—circumstances and dependencies.

Subject to an emphyteutic rent of three dollars, payable to Philippe Lëgaré, on the first of May of every year.

This lot being number three thousand eight hundred and forty eight (3848), given upon the cadastral plan for Montcalm ward, of the city of Québec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

2. A lot situate in the city of Québec, Saint Michael street, measuring thirty five feet in front by ninety two feet nine inches in depth, more or less; bounded in front to the west by Saint Michael street aforesaid, in rear to the east by William Hood, on one side to the north by lot number three thousand nine hundred and eighty, and on the other side to the south by Artillery street—circumstances and dependencies.

Subject to a constituted ground rent of seven dollars, payable to Dame Josephine Berthelot, wife of Narcisse Faucher, on the first of May of every year.

Said lot known and designated as number three thousand nine hundred and eighty one, on the plan and book of reference (cadastre) aforesaid.

3. A lot situate in the city of Québec, Saint Michael street, measuring twenty five feet nine inches in front by ninety, three feet six inches in depth, more or less; bounded in front to the west by Saint Michael street aforesaid, in rear to the east by William Hood, on one side to the north by Jean Darveau, and on the other side to the south by lot number three thousand nine hundred and eighty one—circumstances and dependencies.

Subject to a constituted ground rent of seven dollars, payable to Dame Josephine Berthelot, wife of Narcisse Faucher, on the first of May of every year.

This lot being number three thousand nine hundred and eighty (3980), given upon the plan and book of reference (cadastre) aforesaid.

4. A lot situate in the city of Québec, Scott

rue Scott, mesurant soixante-quatorze pieds et quatre pouces de front sur soixante-quinze pieds et dix pouces de profondeur, plus ou moins; borné en front à l'ouest à la dite rue Scott, en arrière à l'est aux Dames Religieuses du Bon Pasteur, d'un côté au nord par Dame Louise Gingras, de l'autre côté au sud par le numéro quatre mille trois cent quarante-trois—circonstances et dépendances.

Sujet jusqu'au premier de mai mil huit cent quatre-vingt-neuf, à une rente emphytéotique de seize piastres, payable à Cyrille Tessier et autres, le premier mai de chaque année, et une autre rente d'une piastre par année payable aux Révérendes Dames Religieuses Ursulines de Québec, et à partir du premier de mai mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Sujet à une rente foncière de seize piastres par année, payable aux dites Révérendes Dames Religieuses Ursulines de Québec.

Le dit emplacement étant désigné par le numéro quatre mille trois cent quarante-deux (4342), sur le plan et livre de renvoi (cadastre) susdit.

5. Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Scott, mesurant trente-six pieds et huit pouces de front sur soixante-dix sept pieds et huit pouces de profondeur, plus ou moins; borné en front à l'ouest à la dite rue Scott, en arrière à l'est aux Dames Religieuses du Bon Pasteur, d'un côté au nord par le numéro quatre mille trois cent quarante-deux, de l'autre côté au sud par le lot numéro quatre mille trois cent quarante-quatre—circonstances et dépendances.

Sujet jusqu'au premier de mai mil huit cent quatre-vingt-neuf, à une rente emphytéotique de huit piastres payable à Cyrille Tessier et autres, le premier de mai de chaque année, et à une autre rente d'une piastre par année payable aux Révérendes Dames Religieuses Ursulines de Québec, et à partir du premier de mai mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Sujet à une rente foncière de huit piastres par année, payable aux dites Révérendes Dames Religieuses Ursulines de Québec.

Le dit emplacement étant désigné par le numéro quatre mille trois cent quarante-trois (4343), sur le plan et au livre de renvoi (cadastre) susdit.

6. Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Scott, mesurant trente pieds de front sur soixante-dix-sept pieds et cinq pouces de profondeur, plus ou moins; borné en front à l'ouest par la dite rue Scott, en arrière à l'est aux Révérendes Dames Religieuses du Bon Pasteur, d'un côté au nord par le numéro quatre mille trois cent quarante-trois, de l'autre côté au sud par la rue Saint-Amable—circonstances et dépendances.

Sujet jusqu'au premier de mai mil huit cent quatre-vingt-neuf, à une rente emphytéotique de huit piastres payable à Cyrille Tessier et autres, le premier de mai de chaque année, et à une autre rente d'une piastre par année payable aux Révérendes Dames Religieuses Ursulines de Québec, et à partir du premier de mai mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Sujet à une rente foncière de huit piastres par année, payable aux dites Révérendes Dames Religieuses Ursulines de Québec.

Le dit emplacement étant désigné par le numéro quatre mille trois cent quarante-quatre (4344), sur le plan et au livre de renvoi (cadastre) susdit.

Les susdits trois derniers lots Nos. 4, 5 et 6, avec toutes les bâtisses dessus érigées, pour être vendus ensemble en un seul et même lot.

A distraire cependant du susdit lot No. 6, la partie du terrain, la maison et dépendances déjà vendus par le shérif de Québec à la société de Prêts et Placements de Québec.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le TROISIEME jour de DECEMBRE

street, measuring seventy four feet four inches in front by seventy five feet ten inches in depth, more or less; bounded in front to the west by Scott street aforesaid, in rear to the east by the Dames Religieuses du Bon Pasteur, on one side to the north by the widow Louis Gingras, on the other side to the south by number four thousand three hundred and forty three—circumstances and dependencies.

Subject up to the first day of May, one thousand eight hundred and eighty nine, to an emphyteutic rent of sixteen dollars, payable to Cyrille Tessier and others, on the first of May of every year, and to another rent of one dollar a year, payable to the Reverendes Dames Religieuses Ursulines de Québec, and from and after the first of May, one thousand eight hundred and eighty nine.

Subject to a ground rent of sixteen dollars a year, payable to the said Reverendes Dames Religieuses Ursulines de Québec.

Said lot being designated as number four thousand three hundred and forty two (4342), on the plan and book of reference (cadastre) aforesaid.

5. A lot situate in the city of Quebec, Scott street, measuring thirty six feet eight inches in front by seventy seven feet eight inches in depth, more or less; bounded in front to the west by Scott street aforesaid, in rear to the east by the Dames Religieuses du Bon Pasteur, on one side to the north by number four thousand three hundred and forty two, on the other side to the south by number four thousand three hundred and forty four—circumstances and dependencies.

Subject up to the first day of May, one thousand eight hundred and eighty nine, to an emphyteutic rent of eight dollars, payable to Cyrille Tessier and others, on the first of May of every year, and to another rent of one dollar a year, payable to the Reverendes Dames Religieuses Ursulines de Québec, and from and after the first of May, one thousand eight hundred and eighty nine.

Subject to a ground rent of eight dollars a year, payable to the said Reverendes Dames Religieuses Ursulines de Québec.

Said lot being designated as number four thousand three hundred and forty three (4343), on the plan and book of reference (cadastre) aforesaid.

6. A lot situate in the city of Quebec, Scott street, measuring thirty feet in front by seventy seven feet five inches in depth, more or less; bounded in front to the west by Scott street aforesaid, in rear to the east by the Reverendes Dames Religieuses du Bon Pasteur, on one side to the north by number four thousand three hundred and forty three, on the other side to the south by Saint Amable street—circumstances and dependencies.

Subject up to the first day of May, one thousand eight hundred and eighty nine, to an emphyteutic rent of eight dollars, payable to Cyrille Tessier and others, on the first of May of every year, and to another rent of one dollar a year, payable to the Reverendes Dames Religieuses Ursulines de Québec, and from and after the first of May, one thousand eight hundred and eighty nine.

Subject to a ground rent of eight dollars a year, payable to the said Reverendes Dames Religieuses Ursulines de Québec.

Said lot being designated as number four thousand three hundred and forty four (4344), on the plan and book of reference (cadastre) aforesaid.

The said last three lots Nos. 4, 5 and 6, with all the buildings thereon erected, to be sold together as one and the same lot.

Reserving, however, from said lot No. 6, the piece of land, the house and dependencies already sold by the sheriff of Quebec, to the Société de Prêts et Placements de Québec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the THIRD day of DECEMBER next, at TEN

prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 23 juillet 1880. Shérif.
[Première publication, 31 Juillet 1880.] 4649 2

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.

Québec, à savoir : } **GUILLAUME EUSEBE**
No. 1428. } **G**DAMASE AMYOT, écuyer
avocat, de la cité de Québec; contre EDOUARD
BOUTIN, de la paroisse de Saint-Etienne de
Lauzon, cultivateur, à savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Etienne de Lauzon, concession Sainte-Anne, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; borné au nord à la Rivière Beauvillage, au sud au numéro deux cent quatre-vingt-dix, au nord-est par la route de la concession, et de l'autre côté au sud-ouest à Ambroise Dubois—avec ensemble maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

La dite terre étant le numéro cent quatre vingt-sept, donné sur le plan du cadastre et au livre de renvoi officiels de la paroisse Saint-Etienne de Lauzon, comté de Lévis, faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Etienne de Lauzon, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 23 juin 1880. Shérif.
[Première publication, 26 juin 1880.] 4253 3

FIERI FACIAS.

Circuit d'Arthabaska.

Québec, à savoir : } **LOUIS PHILIPPE**
No. 141. } **L**EUGENE CREPEAU,
écuyer, avocat, demeurant au village d'Arthabaska; contre DAVID BOLDUC, ci-devant du village de Victoriaville, maintenant de la cité de Québec, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Sauveur, Banlieue de la cité de Québec, à l'encoignure des rues Sauvageau et Saint-Colombe, contenant trente pieds de front sur la rue Sauvageau sur cinquante pieds de profondeur, plus ou moins; borné au sud-ouest à la dite rue Sauvageau, au nord-est à un nommé Plante, d'un côté au nord à la rue Colombe, et d'autre côté au sud à J.-Bte. Gingras—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; et étant la partie sud-ouest du (No. 363), donné sur les plan cadastral et livre de renvoi officiels faits par le commissaire des terres de la couronne pour la paroisse de Saint-Sauveur, Banlieue de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 21 juin 1880. Shérif.
[Première publication, 26 juin 1880.] 4199 3

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**
No. 1491. } **L**CITÉ DE QUÉBEC, contre JEAN E. PLANTE, de la cité de Québec, dans le district de Québec, peintre, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Saint-Jacques, de vingt-deux pieds et quatre pouces de front sur soixante-trois pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front par la dite rue Saint-Jacques, en arrière au nord-est par le No. 69, au nord par le No. 83, et au sud par le No. 81—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant désigné par le numéro quatre-vingt-

o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of December next.

C. ALLEYN,
Quebec, 27th July, 1880. Sheriff.
[First published, 31st July, 1880.] 4650

FIERI FACIAS.

Circuit Court.

Quebec, to wit : } **GUILLAUME EUSEBE**
No. 1428. } **G**DAMASE AMYOT, esquire,
advocate, of the city of Quebec; against EDOUARD
BOUTIN, of the parish of Saint Etienne de Lauzon, farmer, to wit :

A land situate and being in the parish of Saint Etienne de Lauzon, concession Sainte Anne, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front to the north by the river Beauvillage, on the south by number two hundred and ninety, on the north east by the by-road of the concession, and on the other side to the south west by Ambroise Dubois—with the house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot being number one hundred and eighty seven, on the cadastral plan and official book of reference of the parish of Saint Etienne de Lauzon, county of Levis, made by the commissioner of crown lands.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Etienne de Lauzon, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twentieth day of November next.

C. ALLEYN,
Quebec, 23rd June, 1880. Sheriff.
[First published, 26th June, 1880.] 4254

FIERI FACIAS.

Circuit of Arthabaska.

Quebec, to wit : } **LOUIS PHILIPPE EUGENE**
No. 141. } **L**CREPEAU, esquire, advocate, residing in the village of Arthabaska; against DAVID BOLDUC, formerly of the village of Victoriaville, and now of the city of Quebec, to wit :

A lot situate in the parish of Saint Sauveur, Banlieue of the city of Quebec, on the corner of Sauvageau and Saint Colombe streets, measuring thirty feet in front on Sauvageau street, by fifty feet in depth, more or less; bounded on the south west by Sauvageau street aforesaid, on the north east by one Plante, on one side to the north by Colombe street, and on the other side to the south by J. Bte. Gingras—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies; and being the south west part of (No. 363), given on the cadastral plan and book of reference made by the commissioner of crown lands, for the parish of Saint Sauveur, Banlieue of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of November next.

C. ALLEYN,
Quebec, 21st June, 1880. Sheriff.
[First published, 26th June, 1880.] 4200

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **THE CORPORATION OF**
No. 1491. } **T**HE CITY OF QUÉBEC; against JEAN E. PLANTE, of the city of Quebec, in the district of Quebec, painter, to wit :

A lot situate in the city of Quebec, Saint Jacques street, measuring twenty two feet four inches in front by sixty three feet in depth, more or less; bounded in front by Saint Jacques street, in rear to the north east by No. 69, on the north by No. 83, and on the south by No. 81—circumstances and dependencies. This lot being designated as number eighty two, on the cadastre made by the

deux, au cadastre fait par le commissaire des terres de la couronne pour le quartier Saint-Roch de la cité de Québec.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 27 juillet 1880. Shérif.
[Première publication, 31 juillet 1880.] 4681 2

Ventes par le Shérif—Rimouski.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref BREF DE ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure siégeant dans et pour le district de Montmagny.

Canada, } JOSEPH HAMEL, De-
Province de Québec, } mandeur; contre ZE-
District de Rimouski. } PHIRIN PINEAU et al.,
No. 352. } Défendeurs, savoir:

Un emplacement situé au premier rang de la paroisse de Saint-Anaclet, contenant un arpent de terre en superficie, plus ou moins, lequel emplacement est enclavé dans la terre de Jean Heppel; et est borné en front en arrière et de chaque côté par le dit Jean Heppel—avec ensemble un moulin à farine et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Anaclet, le VINGTIEME jour d'OCTOBRE prochain (1880), à DIX heures de l'avant-midi; à la charge d'une rente foncière annuelle de vingt-quatre piastres courant, payable à Jean Heppel, cultivateur, de Saint-Anaclet. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'octobre prochain.

C. F. LAPOINTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 15 septembre 1880. 5195
[Première publication, 18 septembre 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Canada, } DAME MALVINA
Province de Québec, } PARENT, épouse
District de Rimouski. } de George Carrier, de la
No. 368 C. S., 1088. } paroisse de Sainte-Flavie,
cultivateur, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse; contre GEORGE CARRIER, cultivateur, de la dite paroisse de Sainte-Flavie, Défendeur, savoir:

Une terre située au premier rang de la paroisse de Sainte-Flavie, contenant deux arpents, huit perches et neuf pieds de front sur quarante arpents de profondeur; bornée au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud au deuxième rang, à l'ouest à la veuve Dubord ou représentants, et à l'est à Xavier Dutremble dit Desrosiers—avec ensemble les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de Sainte-Flavie, le TREIZIEME jour de DECEMBRE mit

commissioner of crown lands for Saint Roch's ward, of the city of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

C. ALLEYN,

Quebec, 27th July, 1880. Sheriff.
[First published, 31st July, 1880.] 4682

Sheriff's Sales.—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions of the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

WRIT OF ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court sitting in and for the district of Montmagny.

Canada, } JOSEPH HAMEL,
Province of Québec, } Plaintiff; against
District of Rimouski. } ZEPHIRIN PINEAU
No. 352. } et al., Defendants, to
wit:

A land situate in the first range of the parish of Saint Anaclet, measuring one arpent in superficial extent, more or less, enclosed within the property of Jean Heppel; and bounded in front and in rear and on both sides by the said Jean Heppel—with a flour mill and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Anaclet, on the TWENTIETH day of OCTOBER next, (1880), at TEN o'clock in the forenoon; subject to an annual ground rent of twenty four dollars currency, payable to Jean Heppel, farmer, of Saint Anaclet. The said writ returnable on the twenty eighth day of October next.

C. F. LAPOINTE,

Sheriff's Office, Shérif.
Rimouski, 15th September, 1880. 5196
[First published, 18th September, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.

Canada, } DAME MALVINA
Province of Québec, } PARENT, wife of
District of Rimouski. } George Carrier, of the pa-
No. 368 C. S., 1088. } rish of Sainte-Flavie, far-
mer, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff; against GEORGE CARRIER, farmer, of the said parish of Sainte-Flavie, Defendant, to wit:

A land situate in the first range of the parish of Sainte Flavie, containing two arpents, eight perches and nine feet in front by forty arpents in depth; bounded on the north by the river Saint Lawrence, on the south by the second range, on the west by the widow Dubord or representatives, and on the east by Xavier Dutremble dit Desrosiers—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Flavie, on the THIRTEENTH day of DE-

huit cent quatre vingt, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain (1880.)

C. F. LAPOINTE, Shérif.
Bureau du Shérif, Rimouski, 28 juillet 1880. 4687 2
[Première publication, 31 juillet 1880.]

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : **THE OTTAWA AGRICULTURAL No. 412. TURAL INSURANCE COMPANY**, corps politique et incorporé ayant sa principale place d'affaires dans la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, Demanderesse; contre DINA BOIVIN, de la paroisse de Saint-Pierre et Saint-Paul, dite Baie Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix, fille majeure, rentière, Défenderesse, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de la Baie Saint-Paul, en le village d'icelle, sur la seigneurie de Beupré, contenant deux arpents, plus ou moins de terre de front sur deux arpents, plus ou moins de profondeur; borné par devant au chemin appelé chemin de l'Ecore, et en arrière à la profondeur au terrain de Léandre Gobeil; tenant d'un côté au sud partie à l'emplacement de Eusèbe Desbiens ou ses représentants et partie au terrain de Ananias Reneau, et de l'autre côté au nord partie au terrain de l'Ecole numéro un, dite Académie, partie à l'emplacement du notaire Ovide André Clément, et partie à l'emplacement des représentants veuve Euloge Girard—avec deux maisons dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de la Baie Saint-Paul, le SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

P. H. CIMON, Shérif, D. S.
Bureau du Shérif, Malbaie, 27 juillet 1880. 4686 2
[Première publication, 31 juillet 1880.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître sui-

CEMBER, one thousand eight hundred and eighty, at NOON. Said writ returnable the twenty fourth day of December next (1880.)

C. F. LAPOINTE, Sheriff.
Sheriff's Office, Rimouski, 28th July, 1880. 4688
[First published, 31st July, 1880.]

Sheriff's Sales.—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : **THE OTTAWA AGRICULTURAL No. 412. TURAL INSURANCE COMPANY**, a body politic and corporate having its principal place of business in the city of Ottawa, in the province of Ontario, Plaintiff; against DINA BOIVIN, of the parish of Saint Pierre and Saint Paul, called Baie Saint Paul, in the county of Charlevoix, *fille majeure, rentière*, Defendant, to wit :

An emplacement situate in the parish of La Baie Saint Paul, in its village, on the seigniorie of Beupré, containing two arpents, more or less of land in front by two arpents more or less, in depth; bounded in front by the road called *chemin de l'Ecore*, and in rear to the depth, by the ground of Leandre Gobeil, on one side to the south partly to the emplacement of Eusèbe Desbiens or representatives and partly to ground of Ananias Reneau, and on the other side to the north partly to the ground of the School number one, called Académie, partly to the emplacement of the notary Ovide André Clément, and partly to the emplacement of the representatives widow Euloge Girard—with two houses thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Baie Saint Paul, on the SEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day December next.

P. H. CIMON, Sheriff, D. S.
Sheriff's Office, Malbaie, 27th July, 1880. 4686
[First published, 31st July, 1880.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin*

vant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref *VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS*.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **LA BANQUE DE**
No. 2174. } **SAINT-HYACIN-**
CINTHE, Demanderesse ; contre ALEXANDRE
AUDETTE *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à la compagnie de fonderie de A. Chagnon.

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Hyacinthe, d'environ deux arpents et demie en superficie, détaché de la terre des représentants de feu l'Honorable Eusèbe Cartier ; tenant au sud-est au terrain de la Compagnie du Grand-Tronc du Chemin de Fer du Canada, au nord-est à un terrain de la dite Compagnie de Fonderie, vendu à la Banque de Saint-Hyacinthe et au dit A. Chagnon, au nord-ouest et au sud-ouest au surplus de la dite terre — avec un moulin à scie, un engin, deux scies rondes, un planeur à bois avec tous les essieux, poulies et courroies et autres accessoires du dit moulin, et quatre remises dessus érigées.

A être vendu à la charge des servitudes et prestations suivantes, savoir : de payer les charges, taxes et cotisations auxquelles le dit terrain était ou serait assujéti à l'avenir, de répondre aux travaux publics et mitoyens, même clore le dit terrain aux frais de l'acquéreur ou il sera voisin des (donateurs du dit terrain et opposant en cette cause) par une bonne clôture solide, laisser ouvrir toutes les rues que les donateurs (opposants) ou leurs ayant cause pourraient demander à travers le dit terrain, de construire sous deux ans de la date de l'acte de donation, quatorze octobre mil huit cent soixante et treize, sur le terrain donné ou sur le terrain voisin les bâtisses nécessaires pour l'exploitation d'une fonderie, et d'y transporter les fonderies, moulins, magasin et dépôt, et de tenir ou faire tenir constamment les dites prémisses exploitées pour toute industrie quelconque, de nature à donner de la valeur au terrain voisin du dit terrain, autres que celles de savon, tannerie ou autres pouvant être nuisibles ou désagréables aux voisins, sous peine de résiliation du dit acte de donation, laquelle clause était et est strictement de rigueur, aussi à la charge que si le dit terrain donné par les opposants cessait d'être exploité comme susdit pendant deux années consécutives. la dite donation serait résilié de plein droit, et dans ce cas le donataire ou ses ayant cause, après avoir payé les frais faits par les donateurs ou leurs ayant cause pour obtenir de nouveau la possession du dit terrain, pourrait enlever les bâtisses qu'il y aurait faites, en remettant le terrain dans l'état où il se trouvait lors du dit acte, c'est-à-dire labourable, aussi à la charge par le donataire de faire enregistrer l'acte de donation ; borner le dit terrain donné et fournirait aux donateurs une copie du dit acte, aussi copies des autres actes de mutation du dit terrain à l'avenir, ainsi que copie du procès-verbal de bornage, le tout à ses frais, et enfin sous l'express condition de la part du donataire de ne pas demander l'annexion du dit terrain à la cité de Saint-Hyacinthe, sans la permission des donateurs ou de leurs ayant cause sous peine de nullité du dit acte de donation.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse Saint-Hyacinthe, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

L. TACHE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 14 septembre 1880. 5165
[Première publication, 18 septembre 1880.]

d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint Hyacinthe

Saint Hyacinthe, to wit : } **THE BANK OF**
No. 2174. } **SAINT HYACIN-**
THE, Plaintiff ; against ALEXANDRE AUDETTE
et al., Defendants, to wit :

As belonging to La Compagnie de Fonderie de A. Chagnon.

A lot of land situate in the parish of Saint Hyacinthe, of about two arpents and a half in superficies, taken from the land belonging to the representatives of late Honorable Eusèbe Cartier ; joining on the south east the ground of the Grand Trunk Railway Company of Canada, on the north east a lot of land of the said "Compagnie de Fonderie," sold to the "Banque de Saint Hyacinthe," and the said A. Chagnon, on the north west and south west to the remaining of the said land — together with a saw mill and engine, two circular saws, one wood-planer, with all the shafts, straps and other accessories of the said mill, and four sheds thereon erected.

To be sold under the charge of the servitudes, and annuities following, to wit : to pay the charges, taxes and impositions to which the said lot of land was and may be subject for the future, to answer to the public and the neighbouring works, to fence the said land at the expense of the purchaser where he will be neighbours of the (donors of the said land) by a good strong fence, to allow to open all the streets that the donors and opponents or their representatives may demand across the said land, to build within two years from the date of the deed of gift, fourteenth of October, eighteen hundred and seventy three, upon the said lot of land given on the adjacent land the necessary buildings for the working a foundry, and to move thereon the foundries, mill, shop and depot, and to keep or cause to be kept permanently the said premises used for any industry whatsoever of a nature to increase the value of the neighbouring land, except for the fabrication of soap or leather or other considered as a nuisance or disagreeable to the neighbours under the penalty of nullity of said deed, which clause was and is strictly in force, also under the condition that if the said land given by the opponent would cease to be used as aforesaid during two years consecutively, the said gift would become null and of no effect, and in this case the said donee or his representatives after having paid the costs made by the donors or their representatives to recover the possession of said land, may take away the building made on it by them, and placing the premises in the state that they were at the execution of the said gift, that is : prepared for ploughing ; also under the obligation by the donee to have the deed of gift registered, to cause the said lot of land to be bounded and give to the donor one copy of said deed and also copies of other deeds of mutation of said land in the future, as well as a copy of the *procès-verbal* of boundaries, the whole at his expense, and also under the express condition on the part of the donee not to ask for the annexation of said lot of land to the city of Saint Hyacinthe, without the consent of the donors or their representatives under the penalty of nullity of said deed of gift.

To be sold at the church door of the parish of Saint Hyacinthe, the FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the twenty fifth day of October, next.

L. TACHE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 14th September, 1880. 5166
[First published, 18th September, 1880.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Montreal.

Montreal, à savoir: } JEAN-BAPTISTE DAN-
No. 1033. } SÉREAU et al., Deman-
deurs; contre THÉOPHILE FONTAINE et ELIE
DANSÉREAU, Défendeurs, à savoir:

Un emplacement du dit Elie Dansereau, situé dans le village d'Actonvale, paroisse de Saint-André d'Acton, d'un arpent de largeur sur six perches et douze pieds de profondeur; tenant au sud à la rue Saint-François-Xavier et Marcel Loiselle, au nord à la Moose River, à l'est à la rue Saint-Alexandre, et à l'ouest à Charles et François Rasonay—avec une maison, boutique, remise et autres dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, à Saint-Liboire, le DEUXIEME jour de DÉCEMBRE prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le dix-huitième jour de décembre prochain.

L. TACHÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 27 juillet 1880. 4643 2
[Première publication, 31 juillet 1880.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Montreal.

Montreal, to wit: } JEAN-BAPTISTE DAN-
No. 1033. } SÉREAU et al., Plaintiffs,
against THÉOPHILE FONTAINE AND ELIE
DANSÉREAU, Defendants, to wit:

A lot of land of the said Elie Dansereau, situate in the village of Actonvale, parish of Saint André of Acton, of one arpent in width by six perches and twelve feet in depth; joining towards the south Saint François Xavier street and Marcel Loiselle, towards the north the Moose River, towards the east Alexander street, towards the west Charles and François Rasonay—with one house, shop, sheds and other dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Bagot, at Saint Liboire, the SECOND day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the eighteenth day of December next.

L. TACHÉ,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 27th July, 1880. 4644
[First published, 31st July, 1880.]

Ventes par le Shérif.—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'elles TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente. Les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } JOSEPH NAPOLEON
No. 19. } BUREAU, de la cité
des Trois-Rivières, avocat, Demandeur; vs. AN-
TOINE MENANÇON, sellier, ci-devant de la cité
des Trois-Rivières, et actuellement de la paroisse
de Saint-Etienne, et NAPOLEON MENANÇON,
sellier, de la dite cité, Défendeurs solidairement.

Comme appartenant aux dits défendeurs:

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur la rue Saint-Philippe, de trente-trois pieds de front sur soixante pieds de profondeur; prenant son front au marché à foin sur la dite rue Saint-Philippe, se terminant en profondeur à Jean-Baptiste Gailloux, joignant d'un côté à William Rickaby, et de l'autre côté aux héritiers Claude Féron—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances. Le dit immeuble est connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, comme faisant partie du numéro cinq cent six (506.)

Pour être vendu au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, en la cité des Trois-Rivières, dans le palais de justice, le VINGTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de janvier prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 13 septembre 1880. 5155
[Première publication, 18 septembre 1880.]

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
mentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar
is not bound to include in his certificate, under
article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,
afin de distraire, *afin de charge*, or other opposi-
tions to the sale, except in cases of *Venditioni Ex-
ponas*, are required to be filed with the under-
signed, at his office, previous to the fifteen days
next preceding the day of sale; oppositions *afin
de conserver* may be filed at any time within six
days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } JOSEPH NAPOLEON
No. 19. } BUREAU, of the city
of Three Rivers, advocate, Plaintiff; vs. ANTOINE
MENANÇON, sadler, formerly of the city of Three
Rivers, and now of the parish of Saint Etienne,
and NAPOLEON MENANÇON, sadler, of the said
city, joint and several Defendants.

As belonging to the said defendants.

A lot situate in the city of Three Rivers, on Saint Philippe street, of thirty three feet in front by sixty feet in depth; bounded in front by the haymarket on the said Saint Philippe street, in rear by Jean Baptiste Gailloux, on one side by William Rickaby, and on the other side by the heirs Claude Féron—with a house thereon erected, circumstances and dependencies. Said immovable known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as forming part of number five hundred and six (506).

To be sold in the sheriff's office of the district of Three Rivers, in the city of Three Rivers, in the court house, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty eighth day of January next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 13th September, 1880. 5156
[First published, 18th September, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **MARIE EMERY**
 No. 528. } **GERVAIS**, écuyer,
 médecin, de la cité des Trois-Rivières, Deman-
 deur; contre **FERDINAND VADEBONCEUR**,
 aubergiste, de la dite cité des Trois-Rivières,
 Défendeur.

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, à l'enseigne nord-est des rues Royale et Sainte-Julie, de quarante-quatre pieds de front sur cent cinq pieds de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; prenant son front à la dite rue Royale, en profondeur à Joseph Ambroise Samson, père, ou son représentant, joignant d'un côté au nord-est à Pantaléon Benjamin Dumoulin ou son représentant, de l'autre côté au sud-ouest à la dite rue Sainte-Julie—avec une maison en bois à deux étages et autres bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances. Le dit immeuble est connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro seize cent soixante et un (1661).

Pour être vendu au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, en la cité des Trois-Rivières, dans le palais de justice, le VINGT-SEPTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de janvier prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Trois-Rivières, 15 septembre 1880. 5183
 [Première publication, 18 septembre 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **MARIE EMERY GER-**
 No. 528. } **VAIS**, esquire, physi-
 cian, of the city of Three Rivers, Plaintiff; against
FERDINAND VADEBONCEUR, inn-keeper, of
 the said city of Three Rivers, Defendant.

A lot situate in the city of Three Rivers, on the corner of Royale and Sainte Julie streets, of forty four feet in front by one hundred and five feet in depth, the whole more or less, without warranty as to precise measurement; bounded in front by Royale street aforesaid, in rear by Joseph Ambroise Samson, senior, or his representative, on one side to the north east by Pantaléon Benjamin Dumoulin or his representative, on the other side to the south west by the said Sainte Julie street—with a two story wooden house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said immovable is known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number sixteen hundred and sixty one (1661).

To be sold at the office of the sheriff of the district of Three Rivers, in the city of Three Rivers, in the court house, on the TWENTY SEVENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty eighth day of January next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
 Three Rivers, 15th September, 1880. 5184
 [First published, 18th September, 1880.]

Avis Divers.

Province de Québec. } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. } No. 488.
 Dame Honorine Gertrude Gaudry, épouse de
 William Wiseman, commerçant, de Montréal, dit
 district, donne par les présentes avis qu'elle a
 instituée une action en séparation de biens contre
 son dit époux.

JUDAH & BRANCHAUD,
 Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 11 septembre 1880. 5161

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec. } *Superior Court.*
 District of Montreal. } No. 488.
 Dame Honorine Gertrude Gaudry, wife of
 William Wiseman, trader, of Montreal, said dis-
 trict, hereby gives notice that she has instituted
 against her said husband an action for separation
 as to property.

JUDAH & BRANCHAUD,
 Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 11th September, 1880. 5162

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Ascher & Cie., faillis.

En vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, district de Montréal, sur requête de Dame Eva Berg, les créanciers des susdits faillis sont par le présent notifiés de s'assembler au No. 79, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, lundi, le quatrième jour d'octobre prochain A. D. 1880, à quatre heures de l'après-midi, pour prendre en considération la réclamation faite par la Consolidated Bank of Canada sur la réclamation hypothécaire des biens et effets des faillis, en la cité de Toronto, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

A. B. STEWART,
 CHAS. HAGAR,
 Syndics conjoints.

Montréal, 16 septembre 1880. 5211

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Ascher & Co., Insolvents.

In accordance with a judgment of the Superior Court, district of Montreal, upon the petition of Dame Eva Berg, the creditors of the above insolvents are hereby notified to meet at No. 79, Saint James street, in the city of Montreal, on Monday, the fourth day of October next A. D. 1880, at the hour of four o'clock in the afternoon, to take into consideration the claim made by the Consolidated Bank of Canada based upon a chattel mortgage of the goods and effects of the insolvents, in the city of Toronto, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

A. B. STEWART,
 CHAS. HAGAR,
 Joint assignees.

Montreal, 16th September, 1880. 5212

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Edwin H. Lothrop et Moses E. Haseltine, tous deux du village de Coaticook, en le district de Saint-François, commerçants, faisant affaires comme tels en société, à Coaticook susdit, sous les nom et raison de Lothrop & Haseltine, faillis.

Les créanciers en cette affaire sont notifiés de s'assembler au bureau de G. O. Doak, écuyer, avocat, en le susdit village de Coaticook, mardi, le cinquième jour d'octobre prochain, à cinq heures de l'après-midi, pour le règlement des affaires de la faillite des dits faillis en général.

JOHN FAIR,
Syndic.

115, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 15 septembre 1880.

5213

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Edwin H. Lothrop and Moses E. Haseltine, both of the village of Coaticook, in the district of Saint Francis, traders, carrying on business as such in co-partnership at Coaticook aforesaid, under the name and firm of Lothrop & Haseltine, Insolvents.

The creditors in this matter are notified to meet within the office of G. O. Doak, esquire, advocate, in the village of Coaticook aforesaid, on Tuesday, the fifth day of October next, at five o'clock in the afternoon, for the ordering of the affairs of the estate of the said insolvents generally.

JOHN FAIR,
Assignee.

115, Saint François Xavier street.
Montreal, 15th September, 1880.

5214

Règles de Cour.

Province de Québec, } Cour Supérieure—Mont-
District de Montréal. } réal.
No. 89.

Dans l'instance de la cité de Montréal, requérante en expropriation sur la rue Bonaventure,

et

Thomas W. Peel et al., W. Peel et Robert Peel, contracteurs, tous deux de la cité et du district de Montréal, Indemnités.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour la somme de trois mille cent soixante piastres et soixante et dix-neuf centins, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit: No. 883 huit cent quatre-vingt-six, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous un mois, à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

HURERT, HONEY & GENDRON,
P. C. S.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, ce quinzième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt. 5209

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 481.

Le seizième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt.

PRÉSENT:—L'Hon. M. le Juge PAPINEAU.

Dans l'affaire de Thomas R. Johnson, Failli;

et

Louis Dupuy, es-qualité, Requérent.

Il est ordonné sur la requête du requérant qu'une assemblée des créanciers du dit Thomas R. Johnson, le failli en cette affaire, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, samedi, le seizième jour d'octobre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors nommer un syndic à la faillite du dit failli, en remplacement de William Rhind, maintenant absent du Canada.

(Par ordre,)

GEORGE PYKE,
Député P. C. S.

5207

Rules of Court.

Province of Quebec, } Superior Court.—Mon-
District of Montreal. } treal.
No. 89.

In the matter of the city of Montreal, petitioner in expropriation in Bonaventure street,

and

Thomas W. Peel and Robert Pell, both of the city and district of Montreal, contractors, Indemnitaires.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of three thousand one hundred and sixty dollars and seventy nine cents, being the price and compensation for the property hereinafter described acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely: No. eight hundred and eighty six, upon cadastral plan and official book of reference of Saint Antoine ward, in said city of Montreal.

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the "*Quebec Official Gazette*," the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within one month, from the date of the first insertion of said notice, on default whereof proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, fifteenth day of September, eighteenth hundred and eighty. 5210

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 481.

The sixteenth day of September, one thousand eighth hundred and eighty.

PRESENT:—The Honorable the Justice PAPINEAU.

In the matter of Thomas R. Johnson, an Insolvent;

and

Louis Dupuy, es-qualité, Petitioner.

It is ordered on the application of the petitioner that a meeting of the creditors of the said Thomas R. Johnson, the insolvent in this matter be held in the room appropriated for matters in insolvency in the court house, in the city of Montreal, on Saturday, the sixteenth day of October next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of said insolvent in lieu and place of William Rhind, now absent of Canada.

(By order,)

GEORGE PYKE,
Deputy P. S. C.

5208

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1875 ET
SES AMENDEMENTS.**

Province of Québec, }
District de Montréal. }
Le seizième jour de septembre mil huit cent
quatre-vingt.

PRÉSENT :—L'Hon. M. le Juge PAPINEAU.
In re :—Ludger Langelier, Failli;

H. B. Lefebvre, et Syndic;
et

Ludger Langelier, Requéant.

Il est ordonné sur la requête du dit Requéant, qu'une assemblée des créanciers du dit Ludger Langelier, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillite, au Palais de Justice, en la cité de Montréal, samedi, le seizième jour d'octobre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors nommer un syndic à la faillite du dit Ludger Langelier, aux lieu et place du dit H. B. Lefebvre, maintenant absent de la Puissance du Canada.

(Par ordre),

HUBERT, HONEY & GENDRON,
5215 P. C. S.

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND-
ING ACTS.**

Province of Québec, }
District of Montreal, }
The sixteenth day of September, 1880.

PRÉSENT :—The Honorable Mr. Justice PAPINEAU.
In re :—Ludger Langelier, an Insolvent;

H. B. Lefebvre, and Assignee;

Ludger Langelier, and Petitioner.

It is ordered on the application of the said petitioner that a meeting of the creditors of the said Ludger Langelier, be held in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on Saturday, the sixteenth day of October next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of the said Ludger Langelier, in lieu and stead of the said H. B. Lefebvre, now absent from the Dominion of Canada.

(By order),

HUBERT, HONEY & GENDRON,
5216 P. S. C.